



Rapport d'Orientation Budgétaire 2025

Table des matières

Préambule	3
1^{ère} partie : Contexte général d'élaboration des budgets primitifs 2025	4
1. Perspectives macro-économiques : une croissance mondiale attendue sans véritable élan et confrontée à des incertitudes géopolitiques	4
2. Perspectives nationales : un manque de visibilité inédit dans un contexte politique, économique et financier préoccupant	4
3. Les incidences du projet de loi de finances 2025, les principales mesures relatives aux collectivités locales	7
2^{ème} partie : Objectifs financiers et situation à la fin 2024	13
1. Objectifs financiers et fiscaux du budget principal	13
2. La situation financière du budget principal à la fin 2024	15
3^{ème} partie : Perspectives 2025-2029	19
1. Le budget principal	19
2. Le budget annexe Ordures Ménagères	26
3. Le budget annexe Transport.....	28
4. Faits notables pour les autres budgets	29
ANNEXE 1 : SYNTHÈSE DE LA PROSPECTIVE DU BUDGET PRINCIPAL	31
ANNEXE 2 : PROGRAMMATION DES DESPENSES D'INVESTISSEMENT DU BUDGET PRINCIPAL	32
ANNEXE 3 : PROGRAMMATION DES SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT DU BUDGET PRINCIPAL ...	33
ANNEXE 4 : ETAT RECAPITULATIF DES ENGAGEMENTS PLURIANNUELS DU BUDGET PRINCIPAL	34
ANNEXE 5 : SYNTHÈSE DE LA PROSPECTIVE DU BUDGET ANNEXE ORDURES MENAGERES	35
ANNEXE 6 : SYNTHÈSE DE LA PROSPECTIVE DU BUDGET ANNEXE TRANSPORT	36
ANNEXE 7 : SYNTHÈSE DE LA PROSPECTIVE DU BUDGET ANNEXE OFFICE DE TOURISME	37
ANNEXE 8 : PRESENTATION DE LA STRUCTURE ET DE L'EVOLUTION DES DEPENSES ET DES EFFECTIFS	38
ANNEXE 9 : PRINCIPALES CARACTERISTIQUES ET EVOLUTION DE L'ENDETTEMENT	42

Préambule

Toute préparation budgétaire, puis tout budget primitif, par nature prévisionnel, s'attache à estimer au mieux les dépenses à venir et les recettes mobilisables, en lien avec les objectifs que se fixent les élus communautaires.

Cette prévision permet d'affecter de la façon la plus efficiente possible les deniers publics au bénéfice d'une amélioration continue des services publics et d'opérations d'investissement, en limitant la pression fiscale et le recours à l'emprunt.

Toujours tributaires des aléas qui peuvent intervenir au cours de l'exécution de l'exercice, il convient, et en particulier lors de l'élaboration du Rapport sur les Orientations Budgétaires, d'analyser la situation de la collectivité et d'anticiper les futurs facteurs susceptibles d'affecter son budget.

Si le Rapport sur les Orientations Budgétaires présenté ci-dessous, au titre de la préparation du budget primitif de l'exercice 2025 de la Communauté de communes Yvetot Normandie (CCYN) , répond aux obligations réglementaires, la préparation budgétaire de notre établissement doit tenir compte de sa situation financière actuelle, des contextes international, national et local, qui influent sur le niveau des dépenses ou des recettes, et également des objectifs opérationnels et financiers fixés pour ce mandat.

Après une présentation du contexte économique, juridique et législatif qui entourera le budget 2025 (1), le présent rapport analysera la période écoulée depuis 2020 à la lumière des objectifs du pacte financier et fiscal adopté pour le budget principal (2), avant de projeter la situation financière future de l'ensemble des budgets de la CCYN (3).

Conformément à la réglementation, sont également présentés en annexes le rapport relatif à la structure et l'évolution prévisionnelle des effectifs (annexe 8) et le rapport présentant la situation et les projections établies en matière de gestion de la dette et de la trésorerie (annexe 9).

1^{ère} partie : Contexte général d'élaboration des budgets primitifs 2025

1. Perspectives macro-économiques : une croissance mondiale attendue sans véritable élan et confrontée à des incertitudes géopolitiques

En 2025, l'Organisation de Coopération et de Développement Economiques (OCDE) estime que la croissance mondiale devrait s'établir à 3,2 % (rythme similaire à celui de 2024) avec des dynamiques régionales très différentes.

L'activité mondiale serait surtout tirée par les économies émergentes malgré le ralentissement chinois (croissance inférieure à 5 %). Dans les pays avancés, la croissance resterait dynamique aux États-Unis (proche 3 %) et plus modérée en zone euro (inférieure à 1%).

En parallèle, l'augmentation de l'indice des prix à la consommation (IPC) dans les principales économies de marché avancées et émergentes devrait continuer à ralentir grâce à la baisse du coût du pétrole observée récemment et à la modération en cours des prix mondiaux des produits alimentaires.

Ainsi, même si les conditions financières restent restrictives à l'échelle mondiale, la plupart des banques centrales des pays avancés commencent à s'assouplir leurs taux directeurs. En effet, ces derniers devraient rester nettement plus élevés qu'avant la pandémie de la Covid-19.

Néanmoins, plusieurs risques géopolitiques pèsent sur ces perspectives économiques :

- La persistance d'une guerre aux portes de l'Europe, avec le conflit en Ukraine qui s'intensifie ;
- Le risque d'embrasement au Proche et au Moyen-Orient, avec le renversement du Président Bachar Al Assad par des rebelles islamiques en Syrie et la guerre qui se poursuit entre l'Etat d'Israël et le mouvement Hamas ;
- L'élection de Donald Trump, avec le risque de mise en place de tarifs douaniers et d'une politique globalement plus imprévisible ;
- En Europe, avec la France et l'Allemagne qui présentent de sérieux signes de fragilités, tant économiques que politiques.

2. Perspectives nationales : un manque de visibilité inédit dans un contexte politique, économique et financier préoccupant

L'année 2024 s'est illustrée par une grande instabilité institutionnelle, liée à la dissolution de l'Assemblée nationale, décidée par le Président de la République le 9 juin dernier.

Le gouvernement de Michel Barnier, nommé en septembre, n'a eu que peu de temps pour préparer le budget et le projet de loi de finances pour 2025 (PLF 2025). Celui-ci a été présenté le 11 octobre en Conseil des Ministres et traduisait une volonté de rupture vis-à-vis des précédentes lois de finances.

En effet, alors que le déficit public s'est élevé en 2023 à 5,5 % du produit intérieur brut (PIB) contre 4,4 % attendus dans le PFL, un deuxième dérapage consécutif du déficit public devrait être constaté en 2024 à hauteur de 6,1 % du PIB (contre 4,4 % dans le PLF et 5,5 % dans le Programme de stabilité), en dépit des mesures de freinage de la dépense publique amorcées dès le printemps par le gouvernement de Gabriel Attal.

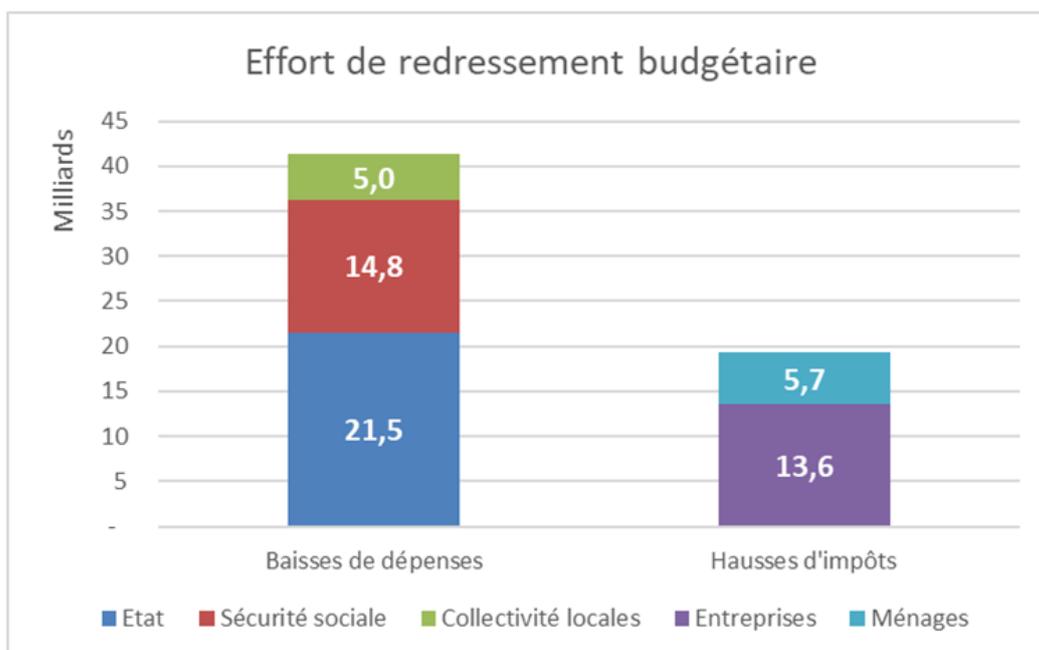
Cette situation, inhabituelle en dehors des périodes de crise, a conduit l'Union Européenne à placer la France en procédure de déficit public excessif à la fin du mois de juillet pour non-respect des règles du Pacte de stabilité et de croissance, notamment en raison d'une dette publique au sens de Maastricht de l'ordre de 112% du PIB (obtenue en ajoutant au déficit public la charge de la dette française, représentant 50 milliards d'euros).

Avec une prévision de croissance du PIB attendue à 1,1 %, le gouvernement de Michel Barnier s'était fixé pour objectif de ramener le déficit à 5% en 2025 (soit -2 points de PIB).

Cet effort de redressement budgétaire correspond, à un montant de 60 milliards d'euros (Md€) qui était initialement réparti, en dépenses et en recettes, entre l'Etat, la sécurité sociale et les collectivités locales comme suit :

- 19,3 Md€ de recettes nouvelles :
 - o 13,6 Md€ de mesures auprès des entreprises (contribution « exceptionnelle » sur les bénéficiaires des grandes entreprises, report de la suppression de la CVAE, mesures de verdissement de la fiscalité, etc....) ;
 - o 5,7 Md€ de fiscalité complémentaire sur les particuliers (contribution des très hauts revenus, hausse de la fiscalité sur l'énergie, etc.) ;
- 41,3 Md€ de dépenses en moins par rapport au tendanciel :
 - o 21,5 Md€ d'économies sur les dépenses de l'Etat ;
 - o 14,8 Md€ sur les dépenses de la sécurité sociale ;
 - o **5 Md€ annoncés** sur les dépenses de l'Etat versées aux collectivités locales.

Au global, 2/3 de l'effort prévu par le gouvernement de Michel Barnier passe par une réduction des dépenses et 1/3 par des hausses d'impôts :



Si l'hypothèse de croissance retenue apparaît proche de celle publiée par la Banque de France en septembre 2024 (+ 1.2 %), comme le souligne le Haut Conseil des Finances Publiques dans son avis rendu sur le PLF 2025, « le scénario du Gouvernement [...] suppose que, sans ajustement budgétaire, la croissance aurait été en forte hausse en 2025, à un niveau de 1,7 % ».

Or, cette autorité considère la prévision de croissance du gouvernement de Michel Barnier comme « un peu élevée compte tenu de l'orientation restrictive du scénario de finances publiques associé ». Ainsi, le Haut Conseil des Finances Publiques précise que « la prévision du Gouvernement suppose, au motif d'une baisse de l'inflation perçue par les ménages, un repli de leur taux d'épargne, favorable aux dépenses de consommation en 2025 : ce repli du taux d'épargne, déjà attendu par le Gouvernement pour 2024, est possible en 2025, mais les indicateurs avancés (comme la part des ménages estimant qu'il est opportun d'épargner à son plus haut niveau historique en septembre) ne l'annoncent pas. La prévision du Gouvernement retient un léger rebond de l'investissement des entreprises, malgré une forte détérioration de leur taux de marge et l'instauration d'une surtaxe exceptionnelle d'impôt sur les sociétés dont la date de levée reste incertaine. Elle repose également sur une forte hausse des exportations, tirées par une croissance du commerce mondial attendue supérieure à celle de l'activité mondiale, après deux années où ce ne fut pas le cas et dans un contexte géopolitique peu favorable aux échanges internationaux. »

Si le repli des prix énergétiques (du fait notamment de la baisse attendue de 10 % des prix de l'électricité en février 2025) et la stabilité des prix alimentaires et des produits manufacturés que laisse attendre l'évolution récente de leurs prix de production et d'importation vont dans le sens d'un net ralentissement de l'inflation en 2025 (+ 1,5 %, après + 5,7 % en 2023 et + 2,5 % en 2024), les incertitudes politiques actuelles font peser un fort aléa sur les finances publiques et sur le comportement plus ou moins attentiste des entreprises et des ménages.

D'ailleurs, le Haut Conseil des Finances Publiques en a conclu que la loi de programmation des finances publiques (LPPF) pour les années 2023 à 2027, pourtant promulguée il y a moins d'un an, constitue déjà une référence dépassée, du fait de la forte dégradation de la situation des finances publiques en 2023 et 2024. La trajectoire du plan budgétaire et structurel à moyen terme, que la France doit transmettre à la Commission européenne à la fin du mois, constitue aujourd'hui une référence plus pertinente ».

De fait, ce PLF 2025 a été rejeté par l'Assemblée nationale à la suite du vote de la motion de censure du gouvernement de Michel Barnier le 4 décembre 2024.

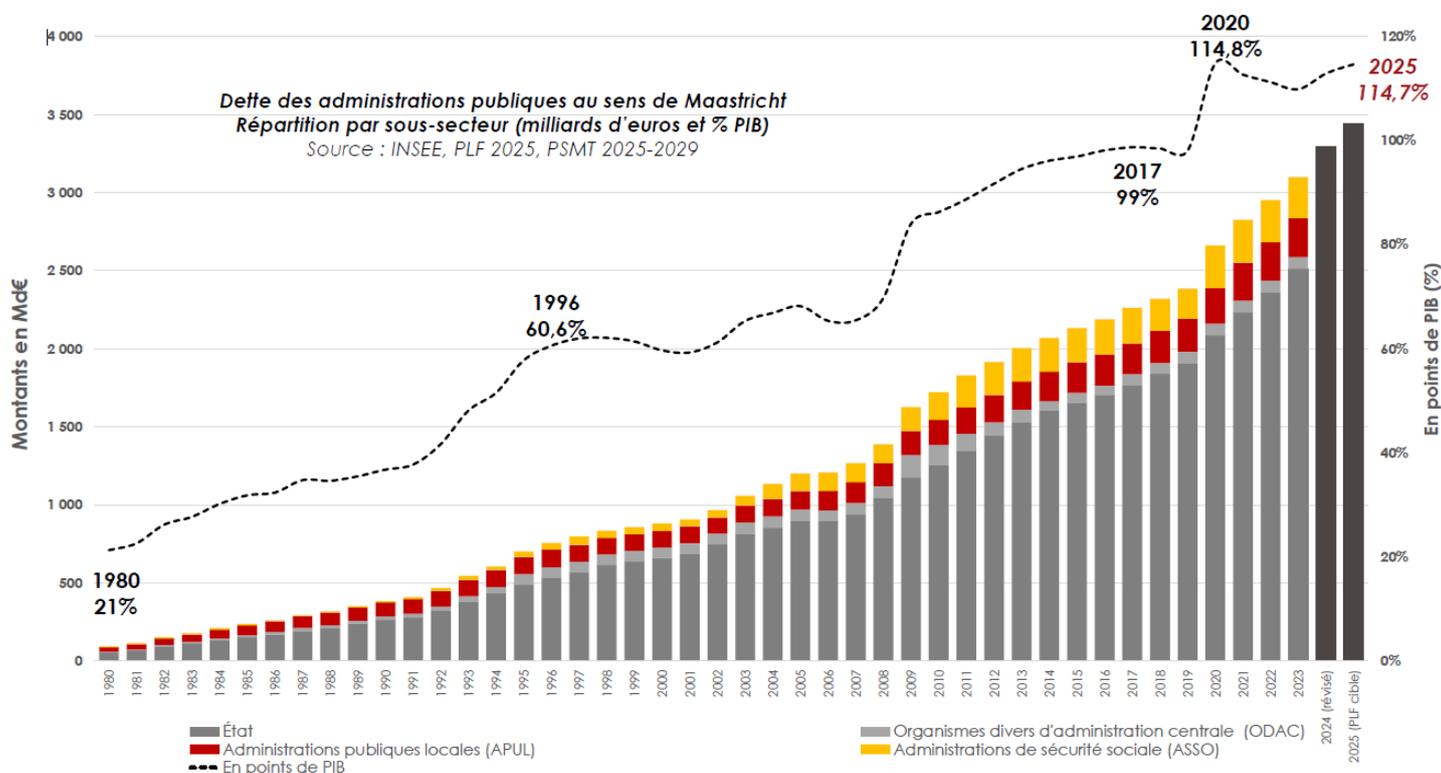
Le gouvernement de François Bayrou devrait probablement repartir du PLF existant en y apportant des modifications substantielles pour se prémunir contre le risque d'une autre censure.

En l'absence d'autres informations au moment de la rédaction du rapport d'orientations budgétaires pour 2025, **nous avons basé nos projections sur le PLF 2025 dans sa version initiale**, telle qu'elle a été **présentée par le gouvernement de Michel Barnier**.

Des ajustements pourront être réalisés d'ici au vote du budget mi-avril, en fonction de l'adoption ou non d'une loi de finances définitive.

3. Les incidences du projet de loi de finances 2025, les principales mesures relatives aux collectivités locales

Le PLF 2025 traduit un changement de cap marqué, notamment dans les contributions qui sont demandées aux collectivités locales (APUL dans le graphique ci-dessous), dont l'endettement est pourtant resté maîtrisé depuis les premiers actes de la décentralisation :



1.1. Les principales mesures relatives aux collectivités locales

Les articles du PLF 2025 qui concernent les groupements de communes sont détaillés ci-après :

1.1.1. Mesures concernant la fiscalité

Article 31 – Stabilisation en valeur de la fraction de taxe sur la valeur ajoutée (TVA) aux collectivités territoriales :

Cette mesure doit permettre de réduire le versement aux collectivités concernées de près de **1,2 Md€**.

Au fil des années, les collectivités locales ont perçu des fractions de TVA nationale en lieu et place de la perception d'impôts locaux (cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises et taxe d'habitation sur les résidences principales pour la CCYN) ou de dotation (concerne les régions).

Jusqu'en 2024, la compensation prenait la forme d'une fraction figée de la TVA nationale qui s'avérait dynamique en raison de la progression de l'assiette que constituait la TVA nationale perçue chaque année par l'Etat.

Non seulement les notifications des régularisations (intervenues en novembre 2024) informaient que les recettes de TVA augmenteraient de 0,8% en 2024, très loin des 4,8% affichés dans la loi de finances

pour 2024 ; mais dorénavant l'article 31 propose que la fraction de TVA versée à chaque collectivité locale au titre de l'année 2025 soit, « exceptionnellement », égale au montant perçu en 2024 (après régularisation).

Ainsi la dynamique de la TVA, estimée 2,7%, est conservée sur le budget de l'État pour associer les collectivités locales à l'effort de redressement des comptes publics.

Dans l'exposé des motifs de cet article, cette mesure est présentée comme exceptionnelle mais sa rédaction peut laisser à penser que le gel pourrait être reconduit annuellement.

Article 15 – Report de la suppression de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) :

La loi de finances pour 2021 avait initié l'allègement de l'imposition des entreprises françaises afin de soutenir leur compétitivité, notamment en divisant par deux le taux de CVAE.

La loi de finances pour 2023 avait été plus loin en supprimant progressivement la CVAE pour les entreprises (taux 2023 réduit, puis suppression complète en 2024). Pour les EPCI, la perte de CVAE est effective depuis 2023 et est compensée par une fraction de TVA nationale ; la part de CVAE perçue à partir de 2023 étant affectée au budget de l'État.

La loi de finances pour 2024 a aménagé la suppression de la CVAE avec une réduction progressive du taux (0,28 % en 2024, 0,19 % en 2025 et 0,09 % en 2026) pour une suppression en 2027.

La proposition faite dans cet article est sans incidence directe pour la CCYN dans la mesure où elle ne propose pas un retour en arrière sur l'affectation de la CVAE au budget de l'Etat. Cependant, le PLF 2025 impacte les entreprises car la suppression de la CVAE est reportée de trois ans. Ainsi, le taux 2024 sera conservé jusqu'en 2027 (0,28 %), avant la diminution progressive (0,19 % en 2028 et 0,09 % en 2029) puis une suppression totale en 2030.

Notons donc que l'Etat perçoit la dynamique de la CVAE en lieu et place des EPCI en 2025 alors même que la fraction de TVA qui est octroyée en compensation est gelée en 2025.

1.1.2. Mesures concernant les dotations

Articles 29 et 61 – Montant et répartition de la dotation globale de fonctionnement (DGF) :

L'enveloppe globale de DGF est stabilisée au niveau de 2024.

En l'absence d'un abondement de l'Etat, les hausses internes devront donc s'autofinancer.

Ainsi, si la dotation d'intercommunalité est attendue en croissance de 5,3 %, cette hausse sera compensée par une diminution de l'enveloppe de la dotation de compensation.

Article 30 – Diminution du fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) :

Cette mesure doit permettre de réduire de près de **800 millions d'euros** le montant du FCTVA par rapport à sa dynamique anticipée.

Pour l'exercice 2025, le montant du FCTVA s'élèverait à 6,85 Md€ pour l'Etat, soit une diminution de 258 millions € (M€).

Pour atteindre cet objectif, il est prévu :

- Une baisse du taux de compensation forfaitaire de l'ordre de 10 % : il est fixé à 14,850 % pour les attributions versées à partir du 1^{er} janvier 2025 contre 16,404 % en 2024 ;
- Une réduction du champ des dépenses éligibles : afin de recentrer le FCTVA sur l'investissement public local, cette disposition du PLF 2025 ne permettra plus aux collectivités de prétendre à une compensation d'une partie de la TVA sur certaines dépenses de fonctionnement (dont l'entretien des bâtiments publics et de la voirie, l'entretien des réseaux et enfin les fournitures de prestations de solutions relevant de l'informatique en nuage).

La logique de compensation est brisée et le FCTVA devient une forme de variable d'ajustement. Rien ne garantit que ce taux soit stable dans le temps et ne soit pas amené à poursuivre sa diminution à l'avenir.

Article 42 – Nette diminution du « fonds vert » :

Le PLF 2025 Barnier prévoit que le fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires, aussi appelé « fonds vert », soit de 1 Md€ en 2025.

Pour mémoire, il s'élevait à 2,5 Md€ en 2024 et 2 Md€ en 2023 (année de sa création).

En parallèle, les crédits d'intervention de l'ADEME pourraient passer de 1,4 Md€ à 900 M€.

La transition écologique apparaît dès lors comme secondaire et semble compromise par les contraintes financières.

1.1.3. Autres mesures

Article 64 – Fonds de réserve :

Huit ans après la fin de la contribution au redressement des finances publiques, qui s'est traduite par un prélèvement sur la DGF (ou la fiscalité lorsque la DGF était devenue nulle) de 11,5 Md€ opéré progressivement entre les années 2014 et 2017, le PLF 2025 choisi de nouveau de ponctionner les collectivités locales à hauteur de **3 Md€** en 2025 afin de réduire le déficit public.

Afin que les collectivités territoriales contribuent à l'effort de redressement des finances publiques et pour accentuer la péréquation entre collectivités, cet article propose effectivement la création d'un prélèvement sur les montants d'imposition qui leur sont reversés à partir de 2025.

Sont concernées les collectivités dont les dépenses réelles de fonctionnement du budget principal de 2023 sont supérieures à 40 M€, excepté les collectivités répondant aux critères ci-dessous en 2024 :

- Les 250 premières communes éligibles à la dotation de solidarité urbaine (DSU) ;
- Les 2 500 premières communes éligibles à la fraction péréquation de la dotation de solidarité rurale (DSR) ;
- Les établissements publics territoriaux (EPT) dont l'ensemble intercommunal n'est pas contributeur au fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) ;

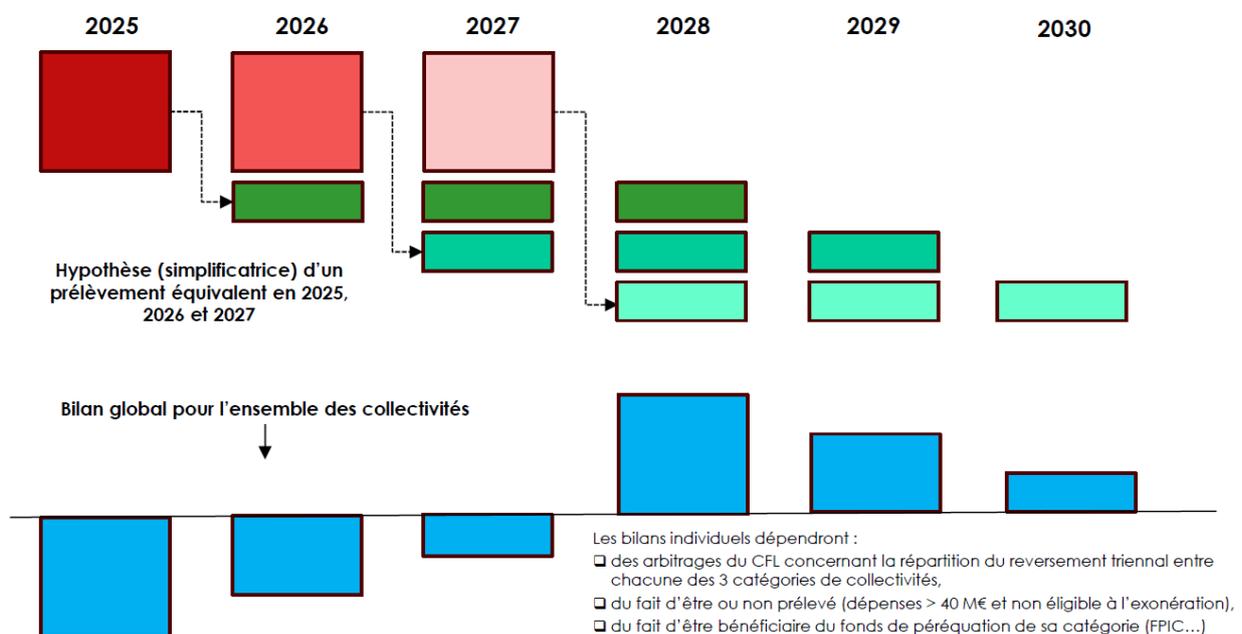
- Les 300 premiers EPCI classés en fonction de l'indice d'écart de potentiel fiscal et de revenu imposable, utilisé pour la part péréquation de la dotation d'intercommunalité ;
- Les 25 premiers départements classés en fonction de l'indice de fragilité sociale ;
- Les collectivités non-contributrices au fonds de solidarité régional (FSR).

Ce prélèvement est égal à la différence (si elle positive) entre le solde de référence des administrations publiques locales (fixé par le PLF) et le solde effectivement réalisé au cours de l'année précédente. Le montant (3 Md€) est déterminé par arrêté du ministre chargé du budget, selon des modalités définies en décret du Conseil d'État.

Ce prélèvement ne pourra pas excéder 2 % des recettes réelles de fonctionnement du budget principal de la collectivité. Il sera réparti entre les collectivités contributrices au prorata des recettes réelles nettes de fonctionnement de l'exercice précédent.

Ce fonds de réserve est présenté comme une mesure « au profit » des collectivités locales car il est prévu que la somme collectée soit reversée sur trois ans, à partir de 2026, à différents fonds de péréquation (le FPIC en ce qui concerne la CCYN et ses communes membres), selon une répartition égalitaire entre le bloc communal, les départements et les régions (le Comité des finances locales pouvant modifier cette clé de répartition dans la limite de 10 %).

S'il était réellement mis en œuvre, ce mécanisme n'apporterait plus d'économies au budget de l'Etat au bout de la troisième année.



Initialement, la CCYN ne comptait pas parmi les 450 collectivités contributrices à ce nouveau fonds de réserve et pouvait même espérer être bénéficiaire d'un potentiel reversement au travers du FPIC à compter de 2026.

Les débats parlementaires engagés ont recherché à élargir le périmètre des collectivités mises à contribution et les perspectives de redistributions ont semblées être remises en question.

Revalorisation des valeurs locatives des locaux d'habitation :

Depuis 2018, la revalorisation des bases d'imposition (hors locaux professionnels) d'une année N n'est plus fixée par le PLF mais calculée sur l'évolution de l'indice des prix à la consommation entre le mois de novembre de l'année N-1 et le mois de novembre N-2.

C'est ainsi que la revalorisation des valeurs locatives en 2025 a été calculée à + 1,7 % ; ce qui est plus modéré que l'inflation prévue dans le PLF 2025 (+ 2,1 %).

Hausse du taux de cotisation à la Caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales. (CNRACL) :

Parmi toutes les mesures annoncées à l'automne, la hausse du taux de cotisation retraite à la CNRACL ne relève pas de la loi de finances mais du pouvoir réglementaire.

Le décret prévoyant une hausse de 3 points par an sur 4 ans a d'ailleurs déjà été soumis à l'avis du conseil national d'évaluation des normes (CNEN) et au comité des finances locales (CFL), qui ont tous les deux émis un avis défavorable. Bien que ces avis soient purement consultatifs, ils reflètent une opposition forte des acteurs locaux, notamment en raison des répercussions financières et organisationnelles de cette mesure.

Malgré ces réticences, le gouvernement de François Bayrou conserve la latitude juridique de passer outre ces recommandations. Cette situation rappelle le précédent de janvier 2024, lorsque la précédente hausse avait été appliquée de manière rétroactive malgré une publication tardive du décret.

Hausse du taux de cotisation d'assurance maladie des agents affiliés à la CNRACL :

En 2024, l'augmentation d'un point du taux de cotisation à la CNRACL (qui passait de 30,65 % à 31,65 %) avait été compensée, en partie, par la baisse d'un point du taux de cotisation d'assurance maladie des agents affiliés à la CNRACL (ramené à de 9,88% à 8,88 %).

En l'absence de dispositions législatives reconduisant cette compensation dans le PLF, le taux initial de cotisation d'assurance maladie des agents affiliés à la CNRACL de 9,88 % s'applique à nouveau au 1^{er} janvier 2025.

1.2. Les incidences du projet de loi de finances 2025 pour la CCYN

Les effets des mesures du PLF 2025 s'illustrent à la fois sur la section de fonctionnement et d'investissement (via la diminution du taux de FCTVA ou la réduction du « fonds vert »).

Les tableaux ci-dessous présentent les impacts sur les dépenses et les recettes de fonctionnement pour le seul budget principal :

Postes impactés	Hypothèse 2025 hors PLF Barnier	Hypothèse 2025 avec PLF Barnier	Impact financier	Mesure PLF 2025 Barnier
Fraction TVA compensatrice de la taxe d'habitation*	1 848 600 €	1 736 684 €	- 111 916 €	Gel de la fraction de TVA (+ écart estimation TVA 2024)
Fraction TVA compensatrice de la CVAE*	1 756 170 €	1 641 728 €	- 114 442 €	Gel de la fraction de TVA (+ écart estimation TVA 2024)
FCTVA (fonctionnement)	3 000 €	- €	- 3 000 €	Suppression du FCTVA en fonctionnement
Recettes de fonctionnement	3 607 770 €	3 378 412 €	- 229 358 €	

* L'hypothèse hors PLF correspond au montant attendu avant notification des régularisations de novembre 2024.

Postes impactés	Hypothèse 2025 hors PLF Barnier	Hypothèse 2025 avec PLF Barnier	Impact financier	Mesure PLF 2025 Barnier
Cotisation CNRACL	386 860 €	423 530 €	36 670 €	Hausse de 3 points des cotisations CNRACL
Cotisation assurance maladie des agents CNRACL	176 380 €	188 600 €	12 220 €	Hausse d'1 point (compensation 2024 non-reconduite)
Dépenses de fonctionnement	563 240 €	612 130 €	48 890 €	
			Impact sur l'épargne brute	- 278 248 €

Au global, le PLF 2025 conduit à une diminution de l'épargne brute du budget principal de près de 280 K€ par rapport à ce qui pouvait être escompté.

Le changement de cap du gouvernement s'inscrit à un moment charnière du mandat, celle de la concrétisation de projets entamés depuis 2020, notamment en investissement.

En vue du budget 2025, afin de poursuivre le développement des politiques publiques locales portées par la CCYN, il s'agira de définir une logique de planification et de priorisation des actions afin de garantir la pérennité de la situation financière de l'établissement.

2^{ème} partie : Objectifs financiers et situation à la fin 2024

Par dérogation aux principes d'universalité et d'unité budgétaire, la CCYN a décidé depuis plusieurs années d'individualiser l'exercice de certaines compétences en créant 7 budgets annexes associés :

- Budget annexe des Ordures Ménagères,
- Budget annexe Transport,
- Budget annexe Office de tourisme,
- Budget annexe Hôtel d'Entreprises,
- Budget annexe zone d'activité économique (ZAE) Croix Mare,
- Budget annexe extension ZAE Auzebosc,
- Budget annexe extension ZAE Valliquerville.

A l'exception des budgets des ZAE (qui peuvent percevoir des avances de fonds remboursables) et de l'Office de tourisme (qui bénéficie d'une subvention de fonctionnement récurrente), la CCYN vise à ce que les autres budgets annexes soient financés par des recettes liées à l'exploitation de leur propre activité. La stratégie budgétaire de ces budgets annexes est donc spécifique et sans incidence sur celle du budget principal.

Les objectifs financiers et fiscaux de la CCYN pour le budget principal ont été rappelés à l'occasion de l'adoption du pacte financier et fiscal, en avril 2024.

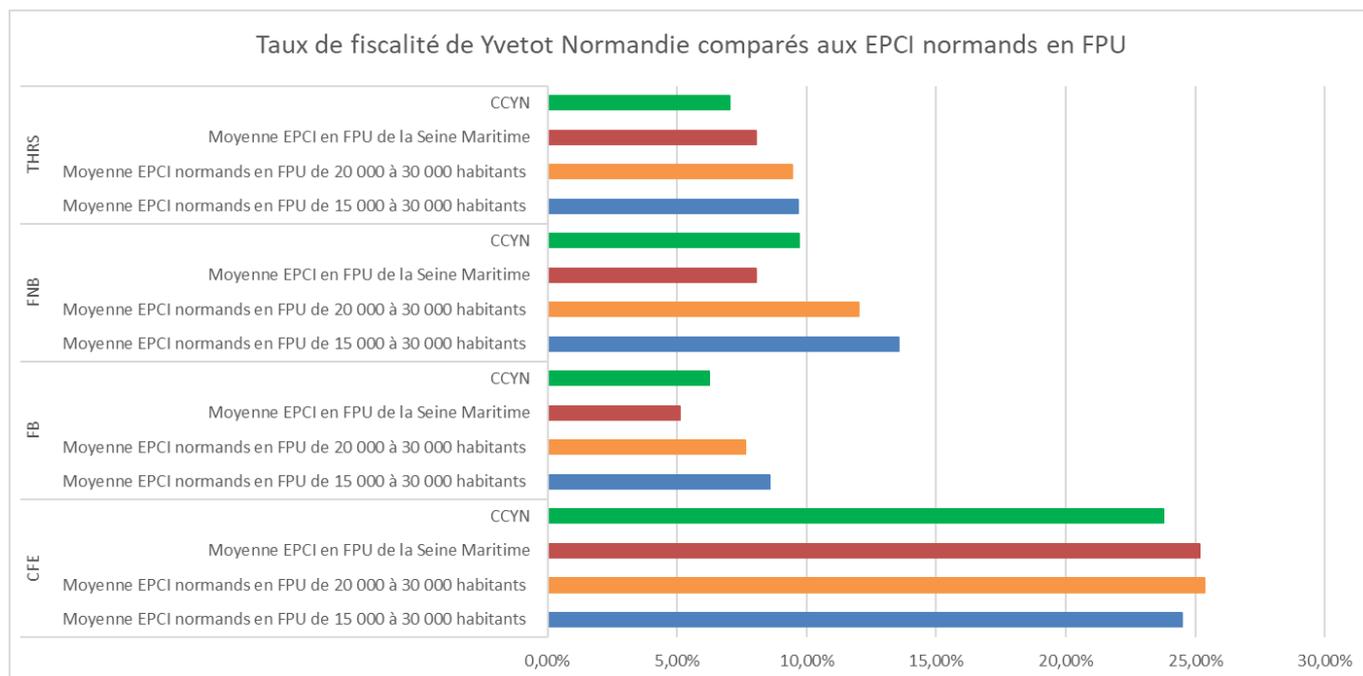
1. Objectifs financiers et fiscaux du budget principal

1.1. Un maintien des taux de fiscalité intercommunaux

Depuis plusieurs années, et hormis la hausse ponctuelle du taux de cotisation foncière des entreprises (CFE) mise en œuvre en 2023, la CCYN applique une politique de stabilité des taux d'imposition rendue possible, à la fois, par le dynamisme des bases lié au développement économique du territoire, ainsi que par la gestion rigoureuse des dépenses de fonctionnement.

L'année 2025 sera de nouveau marquée par une stabilité des taux d'imposition du budget principal.

La stabilité des taux d'imposition en 2025 contribuera à maintenir la fiscalité des entreprises et des ménages à un niveau modéré par rapport aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) normands, en fiscalité professionnelle unique (en FPU), de même strate.



* Source : fichier de recensement des éléments d'imposition à la fiscalité directe locale (REI) 2024 correspondant aux valeurs fiscales 2023.

1.2. Une consolidation de la capacité d'autofinancement brute et nette

Afin de poursuivre ses actions et réaliser son plan pluriannuel d'investissement (plus de 25 M€ de 2025 à 2029), la CCYN s'est fixée un objectif de maintien de sa capacité d'autofinancement.

Ainsi, Yvetot Normandie vise, pour les exercices futurs, le maintien :

- D'une épargne brute moyenne de 1,70 M€,
- D'une épargne nette moyenne de 1,56 M€.

1.3. Une maîtrise de son niveau d'endettement

Le délai d'extinction de la dette au 1^{er} janvier 2025 est de moins d'un an (Cf. annexe 9) ; ce qui correspondant à un niveau d'endettement très faible ;

Aucun emprunt nouveau n'est envisagé au cours de l'année 2025.

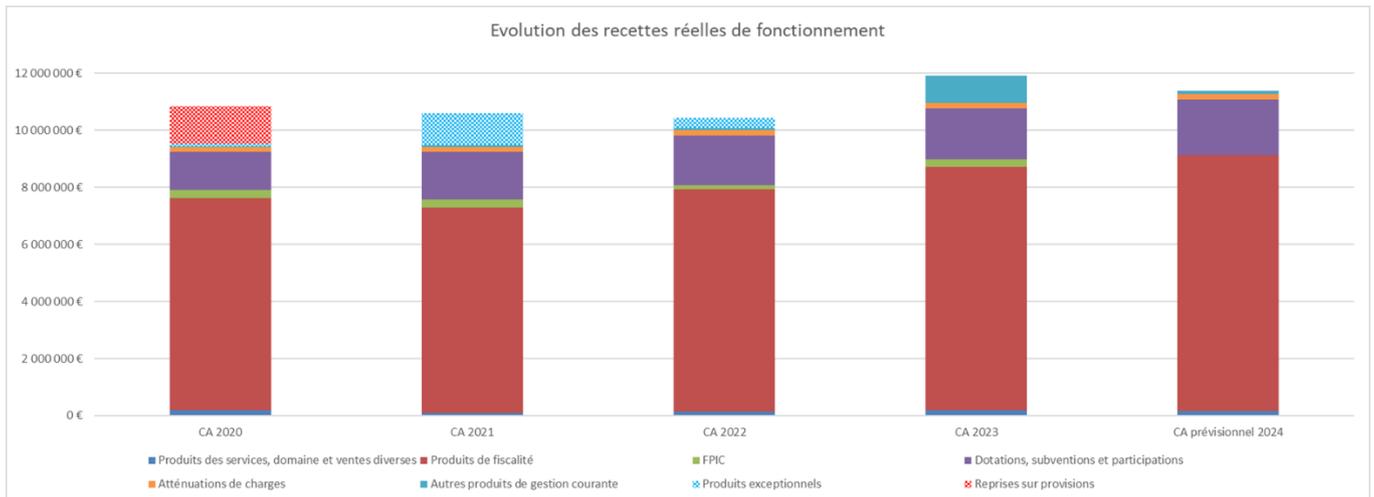
Toutefois, la CCYN envisage de répartir la charge financière de certains investissements en souscrivant des emprunts dans les exercices futurs, dans la limite de 4,7 M€.

La CCYN a pour objectif de conserver une capacité de désendettement inférieure à 4 années à la fin 2029.

2. La situation financière du budget principal à la fin 2024

2.1. Des recettes dynamiques

Hors produits exceptionnels et reprises de provision, les recettes récurrentes ont progressé de plus de 20 %, soit près de 2 M€, depuis 2020 :



Cette dynamique s'explique principalement par l'augmentation des recettes fiscales ; elle-même justifiée par deux facteurs :

- L'inflation nationale sur laquelle est indexée la revalorisation annuelle des bases d'imposition (et à laquelle est liée le produit de TVA nationale) ;
- Le vote d'une augmentation du taux de la CFE en 2023.

A cet effet, il convient de rappeler que, depuis 2017, plusieurs réformes structurantes de la fiscalité du bloc communal ont été menées :

- La première est la réforme de la taxe d'habitation (TH), initiée en loi de finances pour 2018 ;
- La seconde est la réforme de la CVAE, actée en loi de finances pour 2023.

Pour les EPCI, ces deux produits de fiscalité ont été supprimés et compensés par une fraction du produit de TVA nationale, qui évoluait chaque année en fonction du taux de croissance du produit de TVA nationale avant le PLF 2025 du gouvernement de Michel Barnier.

Ainsi, l'autonomie fiscale de la CCYN a reculé sur la période 2020-2024.

L'autonomie fiscale se définit comme le ratio entre les recettes sur lesquelles les collectivités détiennent un pouvoir de taux et l'ensemble de leurs ressources.

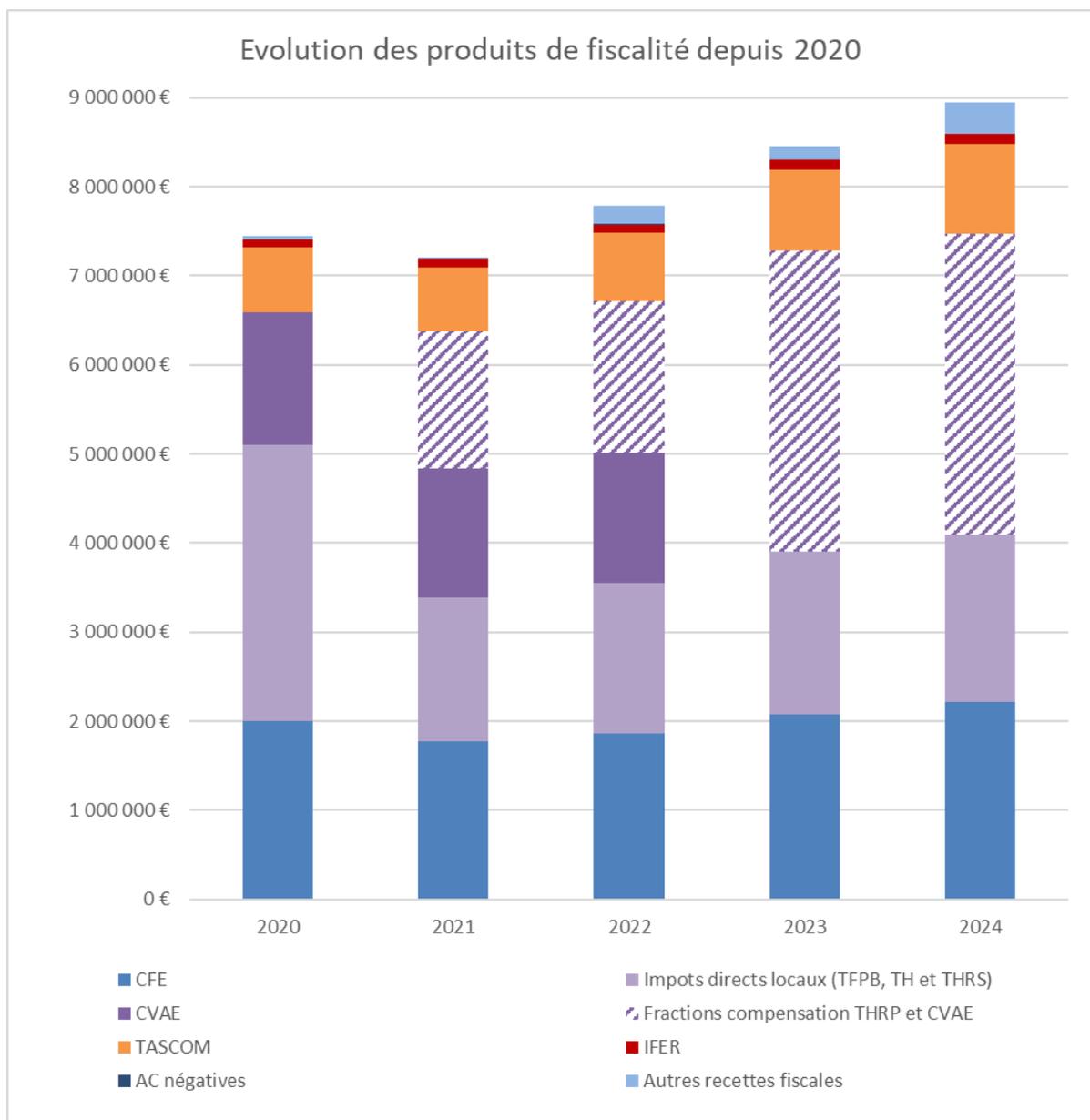
À la suite de la compensation par une fraction de TVA nationale de la TH sur les résidences principales, puis à la même compensation de la CVAE, l'autonomie fiscale de la communauté de communes a fortement diminué.

En 2024, la CCYN disposait d'un pouvoir de vote des taux ou de modulation applicable sur :

- La cotisation foncière des entreprises (CFE) : 2,21 M€ ;
- La taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 1,63 M€ ;
- La taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) : 0,14 M€ ;
- La TH sur les résidences secondaires (THRS) : 0,08 M€ ;
- La taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM) : 0,94 M€ ;

Soit au total 5 M€ pour des recettes réelles de fonctionnement de 11,4 M€, soit une autonomie fiscale de près de 45 %.

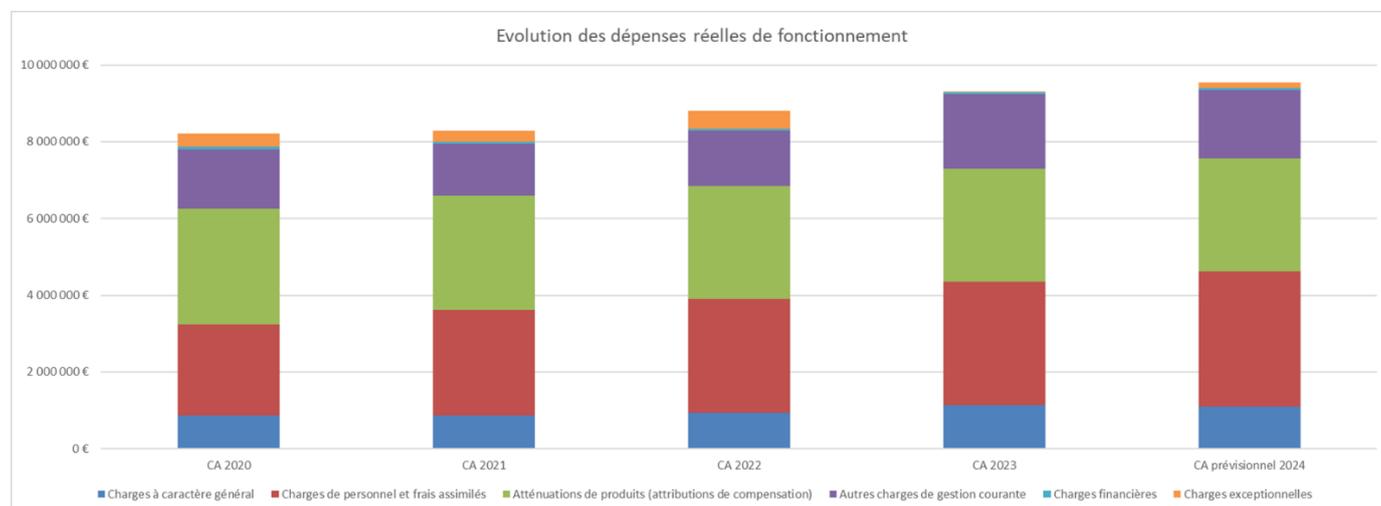
En 2020, l'autonomie fiscale de la CCYN était de plus de 61 %.



Ce changement de paradigme dans la composition du panier de recettes implique une plus grande responsabilité dans le pilotage des dépenses.

2.2. Des dépenses qui ont accompagné le développement des compétences

En parallèle, depuis le début de ce mandat et la reprise de l'activité à la suite de la crise sanitaire, les dépenses ont progressé de près de 16,5 %, soit 1,3 M€.



Hormis l'effet de l'inflation accrue à compter de 2022, les postes de dépenses qui ont connu une croissance plus marquée traduisent la volonté de conforter les actions menées et de développer les politiques publiques portées par la CCYN.

D'une part, les dépenses de personnel ont augmenté pour accompagner les nouveaux services offerts à la population ou ceux transférés à la communauté de communes : espace France Service, espace public numérique, transport (dont la masse salariale est portée sur le budget principal avec une refacturation au budget annexe dédié), etc...

D'autre part, la croissance des autres charges de gestion est justifiée par l'incidence de l'explosion des coûts énergétiques compensés au délégataire du centre aquatique en 2023 et par l'instauration d'aides aux ménages ou aux associations pour appuyer la mobilité ou le développement durable.

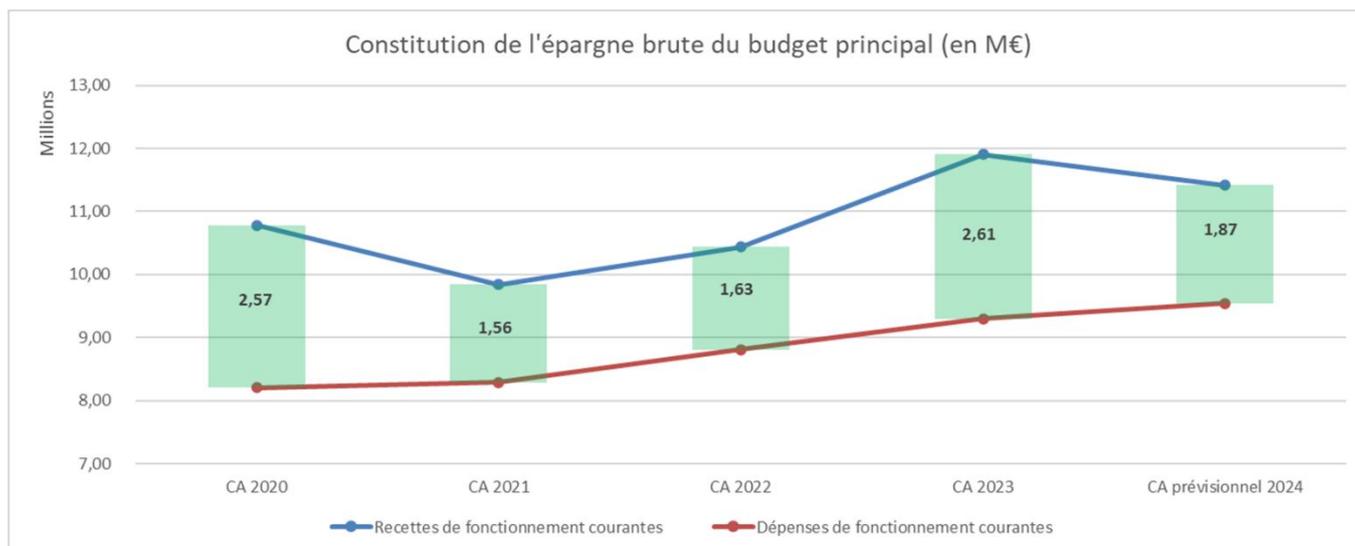
2.3. Une épargne consolidée pour constituer le socle de l'autofinancement des investissements

La différence entre les recettes et les dépenses réelles de fonctionnement correspond à l'épargne brute.

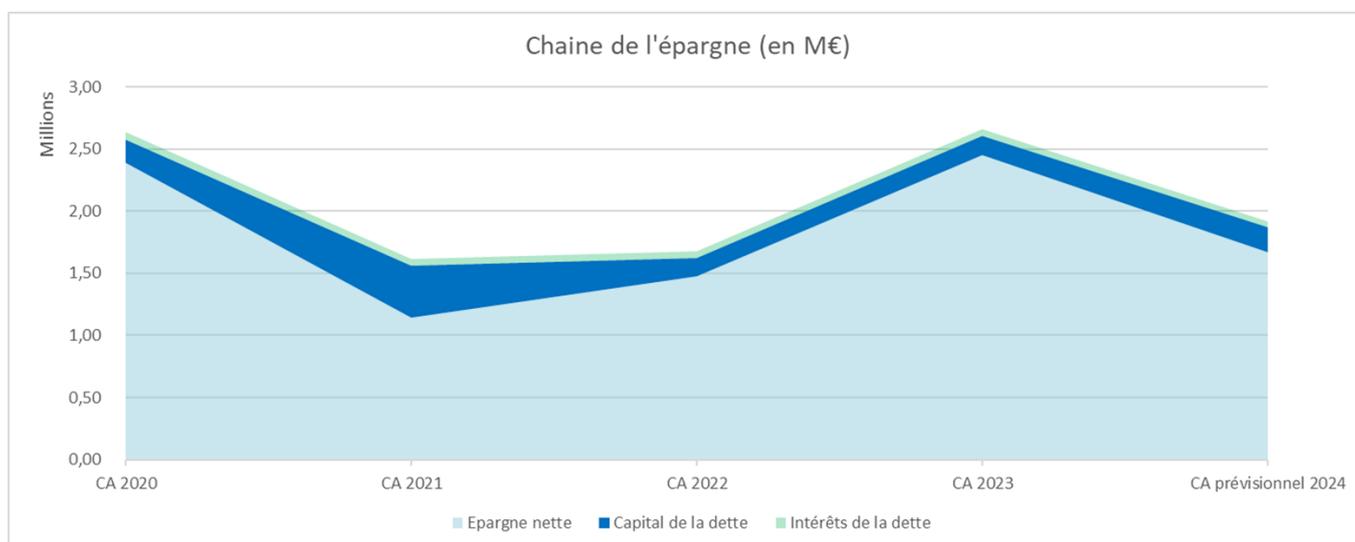
Il s'agit d'un indicateur important puisqu'il correspond à l'enveloppe financière qui est dégagée chaque année et qui est disponible pour financer les dépenses d'investissement de l'exercice ou des exercices futurs.

Depuis 2020, l'épargne brute moyenne du budget principal de la CCYN s'est élevée à 2 M€ par an.

Après retraitement des recettes exceptionnelles, elle ressort à 1,7 M€ ; en cohérence avec les objectifs mentionnés dans le pacte financier et fiscal.



Après déduction du capital de la dette à rembourser à l'épargne brute, l'épargne nette peut être mise en évidence.



Cette donnée rapportée au stock de dette restant dû permet de déterminer la capacité de désendettement de l'établissement s'il consacrait l'intégralité de son épargne nette au remboursement des emprunts souscrits.

Au 31 décembre 2024, la capacité de désendettement du budget principal s'établit à moins d'un an.

Ces niveaux d'épargne, supérieurs à 15 % des recettes de fonctionnement, ont permis de constituer entre 2020 et 2024 un excédent reporté annuellement, qui va désormais servir à financer les projets importants inscrits au PPI qui vont se concrétiser en termes de dépenses d'une manière plus importante à compter de 2025.

3^{ème} partie : Perspectives 2025-2029

La réalisation chaque année d'une projection de la situation financière sur les années à venir se révèle être un exercice délicat.

Celui-ci repose sur la définition d'hypothèses éclairées par les informations exposées jusqu'à présent afin de déterminer la trajectoire probable de chaque budget et envisager les éventuelles réorientations qui pourraient s'avérer nécessaires.

Les hypothèses formulées répondent au principe de réalité et au principe de prudence.

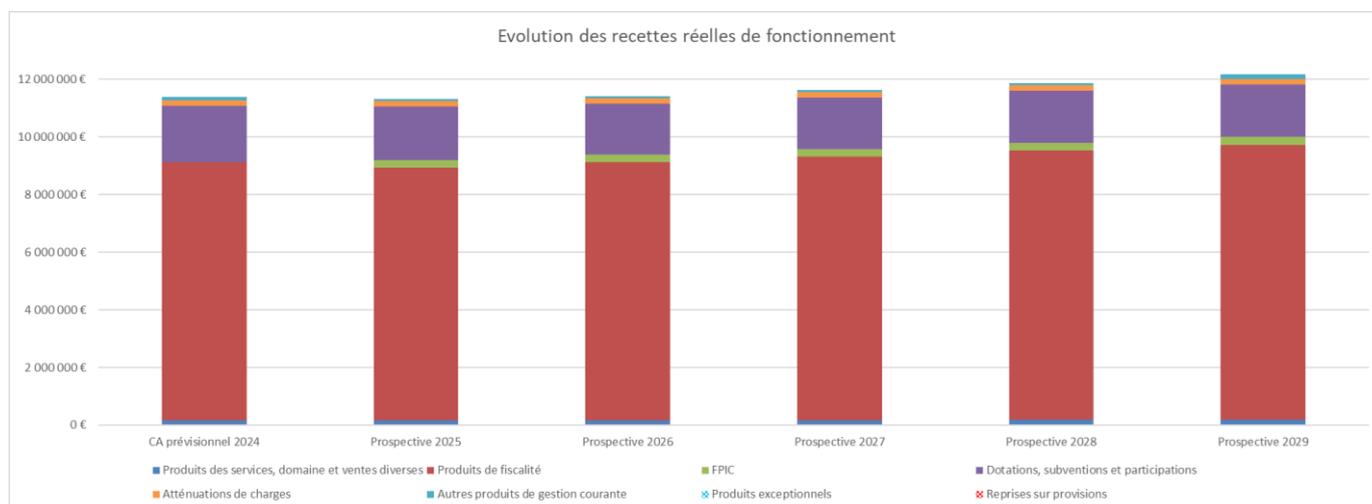
1. Le budget principal

Les éléments de la prospective du budget principal détaillés ci-après sont synthétisés en annexe n° 1 du présent rapport.

1.1. L'évolution de la section de fonctionnement

1.1.1. Les recettes réelles projetées de 2025 à 2029

Globalement, il est attendu une progression plus modérée des ressources sur la période 2025-2029, de l'ordre de 6,7 %, soit + 766 K€.



En effet, après une année de relative stabilité induite par les conséquences du PLF 2025 du gouvernement de Michel Barnier, il est escompté une croissance moins soutenue qu'antérieurement à partir des hypothèses suivantes :

Les produits de fiscalité :

Il est attendu une progression de cette nature de recettes de 9,7 % de 2024 à 2029.

Les produits de fiscalité se décomposent désormais en 2 catégories qui vont évoluer comme suit :

- Les impôts et taxes (chapitre 73) :

	Hypothèse 2025	Hypothèse 2026-2029
Fraction TVA compensatrice de la TH	Montant identique au produit 2024.	Croissance de 2,5 % par an.
Fraction TVA compensatrice de la CVAE		Estimation prudente quand on la rapporte à la moyenne constatée sur les 10 dernières années (hors période COVID) qui s'établit à + 2,9 %.
FPIC	Conservation par la CCYN de la part EPCI	

Le pacte financier et fiscal a conduit, exceptionnellement en 2024, à l'abandon par la CCCYN de la part lui revenant au titre du FPIC au bénéfice des communes membres, soit 256 K€.

Le renouvellement de cette mesure était très clairement dépendant de l'évolution de la situation financière de la CCYN.

Or, comme cela a déjà été développé, les autres produits émergeant à ce chapitre vont conduire à une diminution des ressources, qui est escomptée de l'ordre de 225 K€.

En conséquence, il sera proposé que la répartition de droit commun du FPIC soit conservé en 2025 et dans les exercices futurs.

- La fiscalité locale (chapitre 731) :

La projection est construite avec une hypothèse de **stabilité de l'ensemble des taux d'imposition** de ce budget :

	Hypothèse 2025	Hypothèse 2026-2029
CFE, TFPB et THRS	Croissance de 1,7 % correspondant à la revalorisation des bases calculées pour 2025.	Croissance de 1,7 % par an.
TFPNB		Croissance de 1,5 % par an, son assiette diminuant par nature.
TASCOM et IFER	Estimation prudente sur la base des calculs de notre prestataire conseil à partir des données nationales	
Attributions de compensations négatives	Stabilité en l'absence de nouveaux transferts de compétences.	
Autres recettes fiscales	<ul style="list-style-type: none"> - Estimation des rôles supplémentaires de fiscalité à 50 K€ par an (moyenne constatée sur les 5 derniers exercices). - Stabilité du versement de mobilité transféré depuis le budget annexe transport en contrepartie des charges liées à la mobilité supportées par le budget principal. 	

Les dotations et subventions (chapitre 74) :

Sur la période 2024-2025, il est projeté une diminution de ces recettes de l'ordre de 1,5 %, soit 150 K€, qui s'explique comme suit :

	Hypothèse 2025	Hypothèse 2026-2029
Dotations	Stabilité de l'enveloppe de la dotation globale de fonctionnement (DGF) par rapport à 2024.	Croissance de 1,3 % par an (soit la moitié de l'inflation moyenne retenue).
Subventions	Montant des subventions estimé par les services sur la base des actions qui seront mises en œuvre.	Impossibilité de projeter des subventions non contractualisées au-delà dans le contexte de réduction du déficit public.
	Ajout des recettes attendues au titre de mutualisation du service informatique avec les communes.	

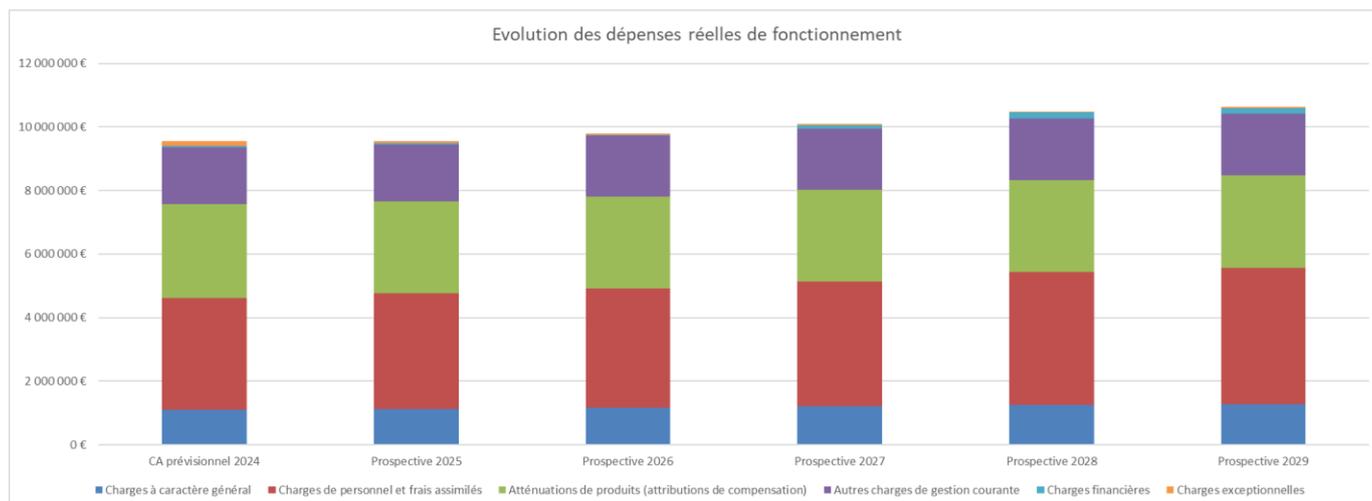
Les autres recettes :

De 2025 à 2027, les autres recettes devraient être relativement stables, puis elles devraient progresser en fonction de la mise en service des nouvelles infrastructures et conduire à une augmentation de l'ordre de 50 K€ d'ici 2029 :

	Hypothèse 2025	Hypothèse 2026-2029
Atténuations de charges (chapitre 013)	Augmentation des remboursements de frais pour les personnels absents (recette consommée par les dépenses générées par le recrutement de remplaçants).	
Produits des services (chapitre 70)	Relative stabilité en 2025 en raison du maintien des tarifs d'inscription au conservatoire.	Relative stabilité en 2026 et 2027. Progression des recettes d'inscriptions avec la nouvelle section au conservatoire à compter de 2028, puis stabilité.
Autres recettes de gestion courantes (chapitre 75)	Relative stabilité.	Relative stabilité de 2026 à 2028. Prise en compte des loyers susceptibles d'être perçus en contrepartie de la location du siège administratif actuel à compter de 2029.
Produits exceptionnels (chapitre 77)	Diminution car ils ne peuvent être pris en compte en raison de leur caractère non prévisible par nature	Non projetés.

1.1.2. Les dépenses réelles projetées de 2025 à 2029

Sur la période 2025-2029, il est compté sur une progression de 11 % des dépenses réelles de fonctionnement, soit 1,1 M€, avec des évolutions différenciées suivant leur nature, tout en affichant la volonté de conserver les actions existantes.



Indépendamment des facteurs exogènes auxquelles elle pourrait être confrontée, il sera nécessaire pour la CCYN de maîtriser la dynamique de ses dépenses pour assurer la soutenabilité financière de ses ambitions.

Les charges à caractère général (chapitre 011) :

	Hypothèse 2025	Hypothèse 2026-2029
Charges à caractère général	Objectif de diminution par rapport à 2024 (- 0,4 %), rendu possible grâce à la baisse des coûts des énergies et les investissements réalisés en 2024 dans le réseau fibre entre les infrastructures.	Croissance de 2,5 % par an sur la base de l'inflation moyenne retenue.

Les charges de personnel (chapitre 012) :

	Hypothèse 2025	Hypothèse 2026-2029
Charges de personnel	Augmentation attendue de 3,4 % en raison de : <ul style="list-style-type: none"> - Surcoût des cotisations pour les agents CNRACL ; - Surcoût lié au maintien des apprentis dans les effectifs sur des postes à créer ; - Surcoût lié au remplacement des agents absents et aux recrutements opérés en 2024 et 2025 ; - Surcoût lié aux avancements d'échelons, aux avancements de grades et promotions internes potentielles. - La non-reconduction de la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat. 	<p>Croissance naturelle de la masse salariale (+/- 2,5% par an).</p> <p>Intégration de la participation employeur obligatoire à la complémentaire santé à compter de 2026.</p> <p>Prise en compte des créations de postes induites par les nouveaux espaces ou disciplines dès 2027.</p>

Les atténuations de charges (chapitre 014) :

	Hypothèse 2025	Hypothèse 2026-2029
Les atténuations de charges	Réduction de 3% de cette dépense en raison de la diminution en année pleine des attributions de compensation versées à Yvetot à la suite du transfert du point d'accès au droit.	Stabilité des attributions de compensation versées en l'absence de nouveaux transferts de compétences.

Les autres charges de gestion courantes (chapitre 65) :

	Hypothèse 2025	Hypothèse 2026-2029
Les autres charges de gestion courantes	Variations différentes en fonction des sous-postes qui devraient conduire à une diminution de près de 11 % des dépenses de ce chapitre : <ul style="list-style-type: none">- Augmentation des contributions aux syndicats de bassins versants et aux PETR ;- Stabilité de la subvention d'exploitation à l'Office de tourisme- Réduction des coûts de la compensation liée au centre aquatique.	Simulations prudentes en fonction de chaque sous-poste de dépense : <ul style="list-style-type: none">- Augmentation des contributions aux syndicats de bassins versants et aux PETR suivant l'inflation ;- Stabilité de la subvention d'exploitation à l'Office de tourisme- Evolution de la compensation liée au centre aquatique sur la base du compte d'exploitation prévisionnel contractualisé.

Les charges financières (chapitre 66) :

	Hypothèse 2025	Hypothèse 2026-2029
Les charges financières	Diminution de 14 % par rapport à 2024 en raison de la poursuite du plan d'extinction de la dette existant en l'absence de nouvel emprunt en 2025.	Projection actualisée à compter de 2027 sur la base d'emprunts nouveaux souscrits à hauteur de 2,5 M€ en 2026 et 2,2 M€ en 2027, avec un taux d'intérêt de 3,5 % sur 30 ans.

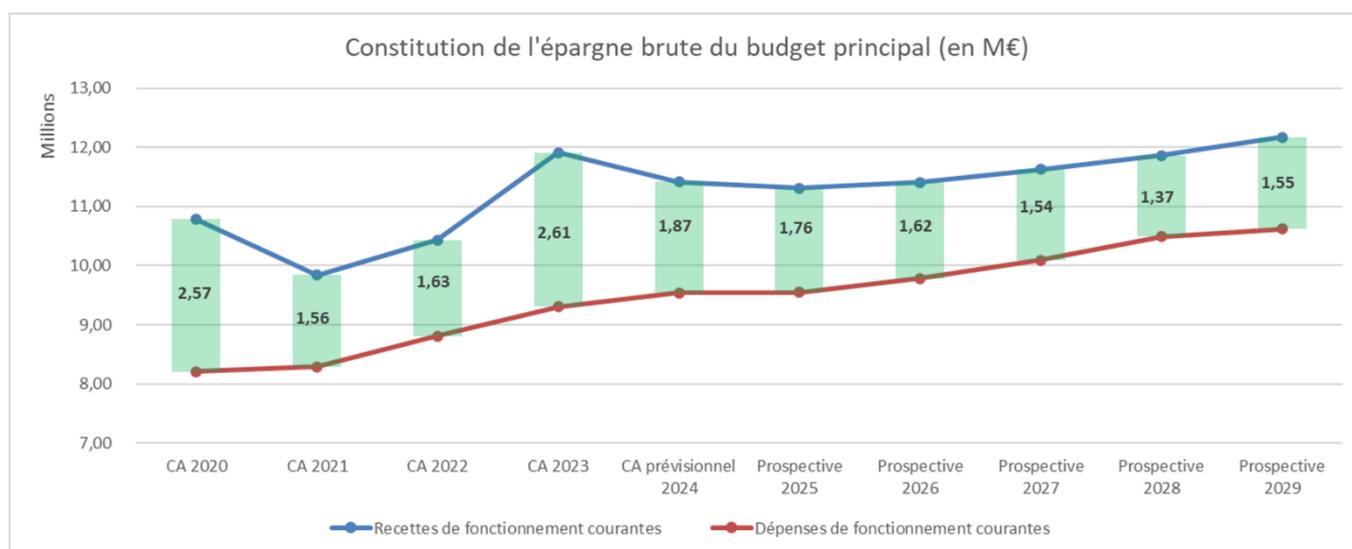
Les charges exceptionnelles :

	Hypothèse 2025	Hypothèse 2026-2029
Les dotations aux provisions (chapitre 68)	Diminution de 93 % car seule la provision relative aux comptes épargne temps de certains agents sera actualisée en 2025 ; alors qu'une importante provision (140 K€) a été opérée en 2024.	Croissance de 2,5 % par an sur la base de l'inflation moyenne retenue.

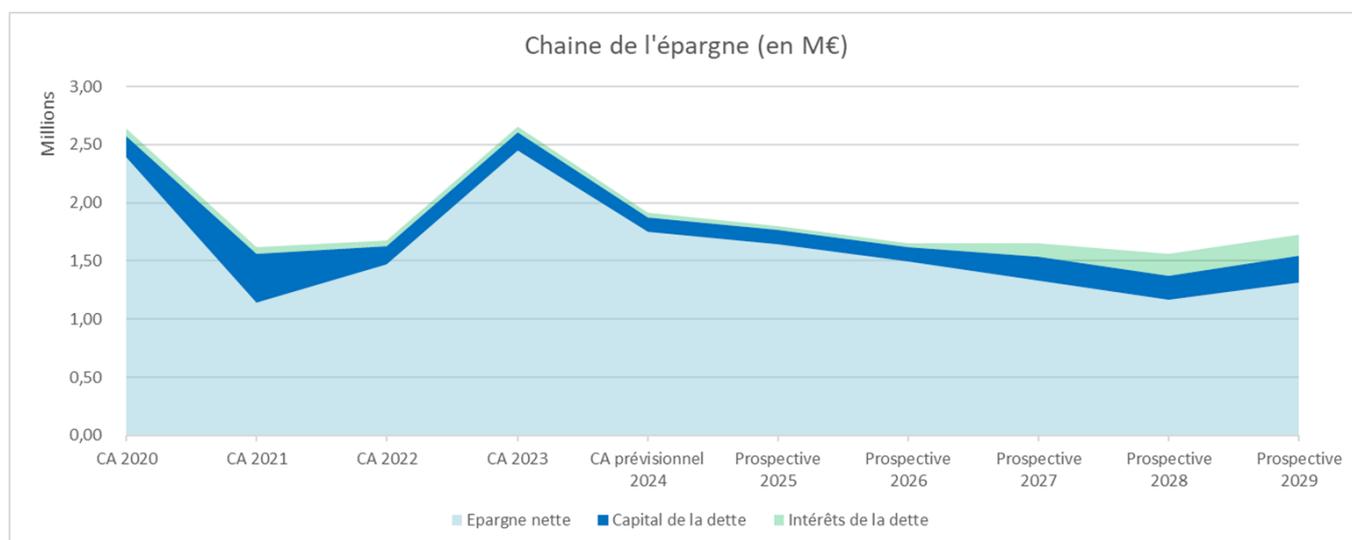
1.1.3. Des épargnes réduites de 2025 à 2029 par rapport aux objectifs mais ne remettant pas en cause la capacité à investir

Les impacts défavorables du PLF 2025 se traduisent par une diminution des épargnes en comparaison des objectifs contenus dans le pacte financier et fiscal, en dépit la conservation de la part intercommunale du FPIC au profit de la CCYN.

En effet, l'épargne brute moyenne est attendue sur la période à près de 1,6 M€ par an (contre 1,7 M€ escomptés) :



Logiquement, l'épargne nette est également en retrait avec une moyenne estimée à 1,4 M€ chaque année (contre 1,56 M€ escomptés) :



En revanche, il est possible de considérer que ce recul de l'épargne nette est modéré dans la mesure où il ne remet pas en question l'objectif de conserver une capacité de désendettement inférieure à 4 ans à la fin 2029.

Les éléments relatifs à la dette actuelle et future portée par ce budget sont détaillés en annexe n° 9 du présent rapport.

Ainsi, la capacité de la CCYN à mener et financer son programme d'investissement reste entière.

1.2. L'évolution de la section d'investissement

Malgré les contraintes pesant sur son épargne et la réduction de certains financements, la CCYN entend maintenir la réalisation de son plan pluriannuel d'investissement (PPI).

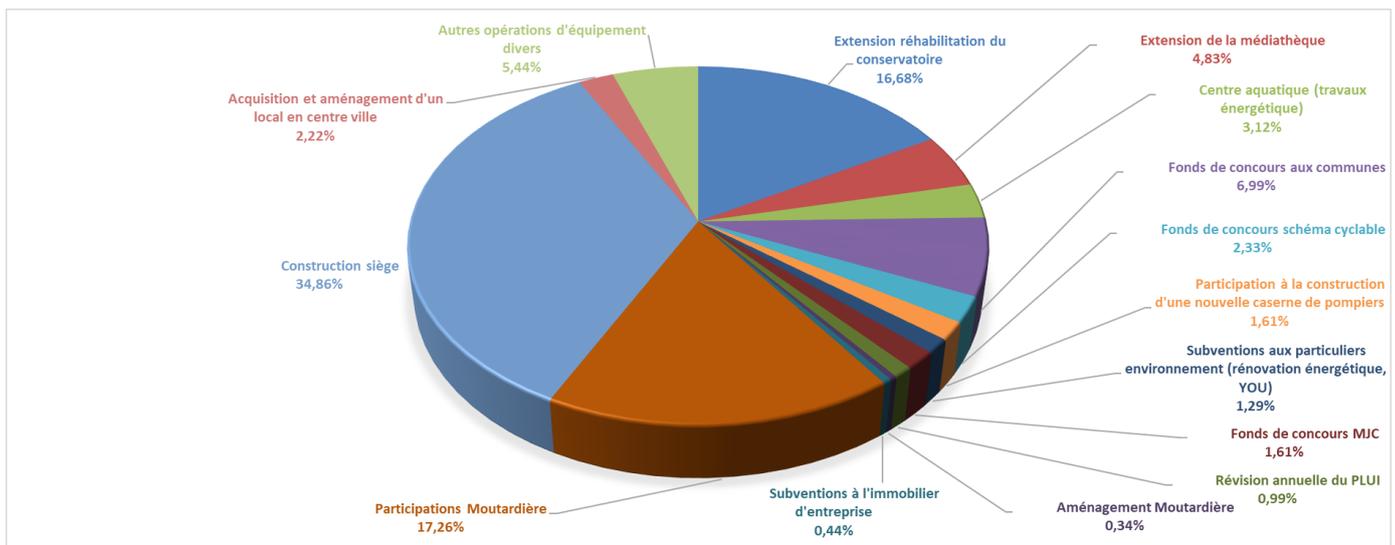
1.2.1. Les dépenses du PPI programmées de 2025 à 2029

Pour la période 2025-2029, les crédits du PPI de la CCYN se montent à près de 25,5 M€.

Ils se décomposent en 3 axes représentatifs des principales politiques publiques portées par le budget principal :

- Le développement des services au public et l'amélioration du cadre de vie : près de 9,7 M€ ;
- L'aménagement du territoire et son attractivité économique : plus de 4,7 M€ ;
- La création d'équipements nécessaire au bon fonctionnement des services rendus sur le territoire : un peu plus de 11 M€.

La ventilation des crédits par projet s'établit comme suit :



La programmation des dépenses par exercice est récapitulée en annexe n° 2.

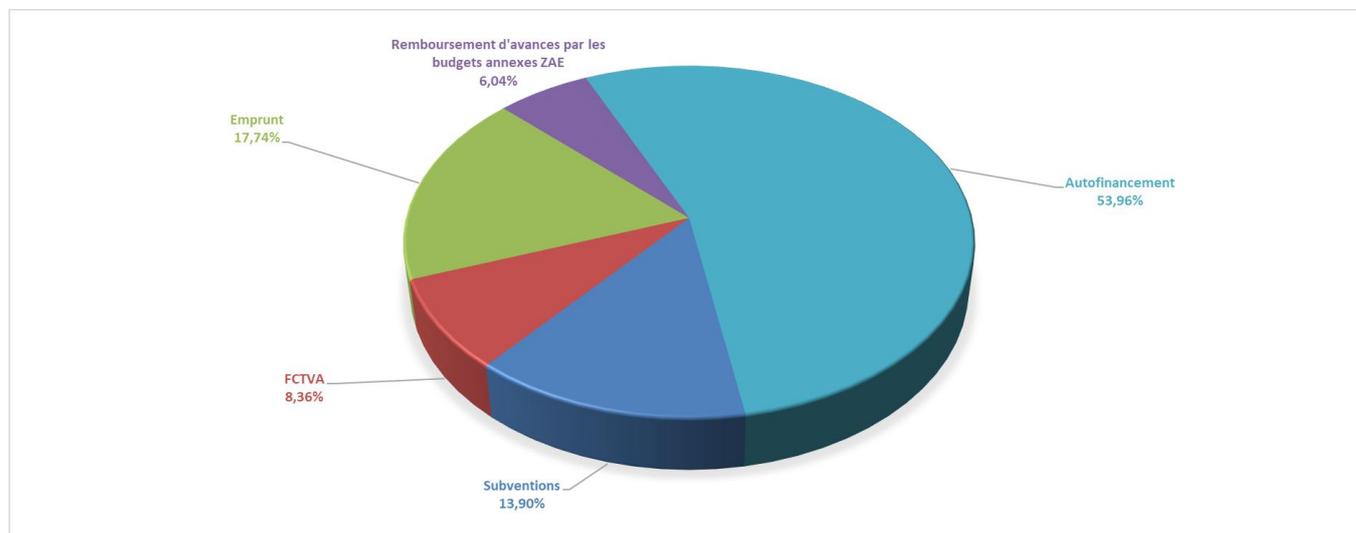
Ce phasage indique clairement que certains projets entrent à compter de 2025 dans une étape de concrétisation qui conduira à des travaux conséquents à supporter sur les exercices 2026 et 2027, notamment s'agissant de la construction d'un nouveau centre de ressources communautaires ou la réhabilitation/extension du conservatoire.

1.2.2. Le financement du PPI 2025-2029 :

Les excédents annuels thésaurisés depuis 2020 et les montants d'épargne projetés entre 2025 et 2029, ainsi que les remboursements d'avances réalisées aux budget annexes ZAE vont permettre d'autofinancer la majeure partie du PPI.

La FCTVA (avec son taux revu à la baisse), les subventions envisagées avec prudence en raison du contexte de réduction des dépenses publiques et le recours à de nouveaux emprunt compléteront le financement de ces projets.

En effet, la répartition des sources de financement du PPI est prévue comme suit :



La programmation des subventions attendues par exercice est également récapitulée en annexe n° 3.

2. Le budget annexe Ordures Ménagères

Les éléments de la prospective du budget annexe Ordures ménagères détaillés ci-après sont synthétisés en annexe n° 5 du présent rapport.

Comme annoncé lors de la dernière commission commune Finances – Rudologie, ce budget va être impacté par des décisions intervenues en 2024 :

- Le plan local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA) adopté en octobre 2024 ;
- Le projet de gestion des biodéchets et de refonte des tournées de collecte, approuvé en décembre 2024.

Ces décisions, qui auront des conséquences en section de fonctionnement et d'investissement sur plusieurs exercices, visent à améliorer le tri et réduire la quantité de déchets collectés, tout en maîtrisant la progression des coûts d'exploitation du service.

2.1. L'évolution de la section de fonctionnement

2.1.1. Les dépenses projetées de 2025 à 2029

Les dépenses de fonctionnement devraient évoluer dans les prochains exercices comme suit :

- Augmentation de l'ordre de 4,5 % en 2025 pour amorcer les projets, en raison :
 - o Des dépenses de communication sur les modifications de services ;

- Des recrutements sur les postes correspondant aux nouveaux services (en partie compensés par les emplois à durée déterminée arrivés à leur terme fin 2024) ;
- De l'ajout d'une enveloppe de 30 K€ destinée à financer les aides qui seront accordées pour l'achat de robots tondeuses et de tondeuses mulching (PLPDMA).
- Diminution progressive en 2026 et 2027, le temps que les programmes produisent leurs effets sur les volumes de déchets collectés.
- Progression plus mesurée à compter de 2028 en raison de l'effet cumulé :
 - De l'inflation attendue lors des renouvellements des marchés de prestations de services ;
 - Du montant des intérêts à rembourser sur la dette nouvelle souscrite pour financer le plan pluriannuel d'investissement (PPI).

2.1.2. Les recettes projetées de 2025 à 2029

En parallèle, en misant sur un maintien des recettes liées à la vente des matériaux sur la période, la nécessité de retrouver un niveau d'épargne positif pour permettre le recours à l'emprunt à conduit à l'adoption en décembre 2024 d'une augmentation de 10 % des tarifs de la REOM en 2025.

Une dynamique de la REOM devra être conservée au-delà mais celle-ci pourra être ajustée suivant les résultats des programmes déployés.

2.2. L'évolution de la section d'investissement

2.2.1. Les dépenses projetées de 2025 à 2029

Les dépenses d'investissement, pour un montant total de plus de 4,3 M€, seront phasées suivant la mise en œuvre prévisionnelle des plans adoptés, soit :

Années	2025	2026	2027	2028	2029
Acquisition de matériels de transport et grosses réparations	469 K€	50 K€	380 K€	55 K€	390 K€
Acquisition de bacs et de colonnes à verre	30 K€	30 K€	30 K€	33 K€	33 K€
Autres dépenses diverses	91 K€	10 K€	10 K€	10 K€	10 K€
Investissements récurrents	590 K€	90 K€	420 K€	98 K€	433 K€
Acquisition de bacs jaunes	117 K€	351 K€			
Biodéchets et refonte des tournées	152 K€	453 K€	130 K€	33 K€	34 K€
Création d'une plate-forme de déchets verts			276 K€	1 159 K€	
PPI	268 K€	804 K€	406 K€	1 193 K€	34 K€
Total TTC	858 K€	894 K€	826 K€	1 291 K€	467 K€

2.2.2. Le financement des investissements

Outre le FCTVA (au taux réduit de 14,85 %), les investissements seront financés par :

- Une subvention (estimée de manière prudente à 150 K€ dont 50 K€ dès 2025) obtenue dans le cadre de la réponse à un appel à projets de CITEO pour lequel la CCYN est lauréate ;
- Par le recours à l'emprunt (près de 1,4 M€ sur une durée moyenne de 15 ans) ;
- Par les excédents antérieurs cumulés, au titre de l'autofinancement.

3. Le budget annexe Transport

Les éléments de la prospective du budget annexe Transport détaillés ci-après sont synthétisés en annexe n° 6 du présent rapport.

3.1. L'évolution de la section de fonctionnement

La structure des dépenses et des recettes de fonctionnement de ce budget va fortement évoluer en raison du changement de mode d'exploitation du service, avec l'entrée en vigueur du contrat de délégation de service public (DSP) intervenue au 1^{er} janvier 2025.

Les dépenses de fonctionnement vont augmenter du fait de la mise en place des nouveaux services : ligne Vikibus supplémentaire, desserte des zones économiques et commerciales, transport à la demande (TAD) desservant les communes périurbaines, etc...

Les recettes de fonctionnement vont progresser en parallèle : à la suite du passage du taux du versement mobilité de 0,45 % à 0,55 % adopté en septembre 2024 et en raison du bénéfice d'une dotation au titre du Fonds vert pour financer le développement du TAD.

3.2. L'évolution de la section d'investissement

Les principales dépenses d'investissement sont d'ores et déjà programmées dans le contrat de DSP s'agissant des véhicules à renouveler :

Années	2025	2026	2027	2028	2029
Nombre de véhicules	2 *		2		1
Montant HT estimatif	320 K€		330 K€		170 K€

* Commandés fin 2024 pour une livraison dans le courant de l'exercice 2025 (compris dans les RAR du CA 2024)

S'y ajoute une enveloppe annuelle complémentaire de l'ordre de 10 K€ pour faire face à des acquisitions d'équipements ou de grosses réparations sur les véhicules. En 2025, avec l'extension du réseau, cette enveloppe sera portée à 30 K€ exceptionnellement.

Il est retenu un objectif d'autofinancement de ces dépenses.

4. Faits notables pour les autres budgets

4.1. Le budget annexe de l'Office de Tourisme

Les éléments de la prospective de ce budget annexe sont synthétisés en annexe n° 7 du présent rapport.

Créé au 1^{er} janvier 2020, l'Office de Tourisme Yvetot Normandie (OTYN) met en œuvre un plan d'actions de développement qui a été approuvé en octobre 2021 pour la période 2021-2026.

En 2024, un agent en contrat à durée déterminée (CDD) a été recruté, à raison de 6 mois à 80 %, pour renforcer l'équipe en saison touristique.

A compter de 2025, la durée du CDD saisonnier serait ajustée à hauteur de 4 mois de travail effectif à 80 % (congrés payés en sus).

La nouvelle action de soutien aux partenaires labellisés, approuvée en décembre 2024, est dorénavant intégrée dans les dépenses récurrentes.

Les investissements 2025 porteront principalement sur la signalétique touristique.

Les actions de l'OTYN sont principalement financées par :

- Une subvention d'équilibre du budget principal, stabilisée à 200 K€ par an à compter de 2024 ;
- Des recettes directes de ce service :
 - o La taxe de séjour, en progression constante : elle est passée de 21 K€ en 2021 à plus de 30 K€ depuis 2023 ;
 - o Le chiffre d'affaires sur les ventes de produits en boutique : de l'ordre de 15 K€ par an (pour un bénéfice net de +/- 2,3 K€).

4.2. Le budget annexe de l'Hôtel d'entreprises

L'hôtel d'entreprises, qui est situé à Saint Martin de l'If, comprend 5 locaux.

Les recettes locatives (susceptibles de diminuer temporairement en raison de la fin de deux conventions d'occupation en février 2025) permettent le financement :

- De dépenses d'entretien courant : espaces verts, maintenance des portes sectionnelles, nettoyage du bardage et des clôtures ;
- De travaux d'investissement au niveau de l'éclairage extérieur et la plantation d'une haie ;
- Du remboursement des cautions versées en cas d'éventuels départs.

4.3. Les 3 budgets annexes des zones d'activités

L'aménagement de zones d'activités consiste en la réalisation d'opérations de viabilisation de terrains dans le but de les vendre. Ces terrains, destinés à la vente, n'ont donc pas à être intégrés dans le patrimoine de la CCYN.

C'est pourquoi, les dépenses d'aménagement (frais de maîtrise d'œuvre, travaux, etc.) sont financées en section de fonctionnement, puis valorisées en section d'investissement par le biais d'écritures de stocks (écritures d'ordre) visant à connaître le prix de revient de ces terrains.

Au 1^{er} janvier 2025, Yvetot Normandie dispose de trois budgets de zones d'activités :

- Un budget annexe dédié à l'aménagement de la **ZAE de Croix Mare** :
 - o La commercialisation a démarré depuis 2022 ;
 - o Des travaux complémentaires au niveau de la défense incendie et des plantations sont nécessaires ;
- Un budget annexe dédié à l'extension de la **ZAE d'Auzebosc** :
 - o Les travaux ont commencé en 2024 ;
 - o Le démarrage de la commercialisation pourrait intervenir dans le courant 2025.
- Un budget annexe dédié à l'extension de la **ZAE de Valliquerville** :
 - o Le démarrage des études interviendra une fois que les acquisitions foncières auront pu être réalisées.

Du fait de la pression foncière liée au Zéro Artificialisation Nette (ZAN) et du surcoût des travaux, la commission Economie a proposé un coût de cession à 25 €/m² pour les parcelles des deux zones en cours de commercialisation à compter de 2025.

Compte tenu de la situation financière de la CCYN, ces budgets annexes sont financés par des avances du budget principal. Ces avances sont remboursées par les budgets annexes au fur et à mesure de la commercialisation des terrains.

Les avances versées à ces budgets annexes se récapitulent comme suit :

	Montant total des avances versées
ZAE Croix Mare	1 762 153 €
ZAE Extension Auzebosc	1 461 000 €
ZAE Extension Valliquerville	500 000 €
TOTAL	3 723 153 €

En 2025, aucun versement d'avance complémentaire n'est envisagé.

En fonction de la confirmation des promesses de ventes de deux parcelles conclues en 2024, le budget annexe ZAE de Croix Mare pourrait être amené à rembourser 455 K€ au budget principal.

ANNEXE 1 : SYNTHÈSE DE LA PROSPECTIVE DU BUDGET PRINCIPAL

La synthèse de la prospective actualisée du budget principal s'établit comme suit :

	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029
Ev° taux d'imposition ménages	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
Ev° taux d'imposition CFE	0,0%	0,0%	0,0%	5,9%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
Produits de fonctionnement	10 778 868	9 843 782	10 435 398	11 908 717	11 415 680	11 313 936	11 407 640	11 629 153	11 859 634	12 168 483
Charges de fonctionnement	8 206 359	8 286 423	8 809 742	9 301 299	9 542 185	9 549 828	9 787 272	10 093 320	10 488 405	10 623 328
Épargne brute	2 572 510	1 557 359	1 625 656	2 607 418	1 873 495	1 764 108	1 620 368	1 535 832	1 371 228	1 545 155
Dépenses investissement hors capital	2 212 454	2 592 734	834 483	2 285 403	1 835 923	3 929 975	9 060 000	8 082 000	2 865 000	2 535 000
Emprunt	0	0	0	0	0	0	2 500 000	2 200 000	0	0
Résultat global de clôture	7 363 167	7 286 323	8 114 380	8 616 064	8 900 922	7 856 867	5 516 984	3 246 527	2 791 927	1 811 851
Variables de pilotage	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029
Encours du capital de dette au 31.12	2 226 253	1 808 409	1 655 986	1 499 281	1 379 763	1 256 142	3 628 227	5 626 877	5 423 334	5 190 392
Capacité de désendettement (en années)	0,9	1,2	1,0	0,6	0,7	0,7	2,2	3,7	4,0	3,4
Taux d'épargne brute	23,9%	15,8%	15,6%	21,9%	16,4%	15,6%	14,2%	13,2%	11,6%	12,7%
Épargne nette	2 388 697	1 139 514	1 473 233	2 450 713	1 753 976	1 640 488	1 492 452	1 334 482	1 167 685	1 312 213

ANNEXE 2 : PROGRAMMATION DES DESPENSES D'INVESTISSEMENT DU BUDGET PRINCIPAL

La programmation des dépenses d'investissement du budget principal est projetée comme suit :

	2025	2026	2027	2028	2029	TOTAL
PPI COMMUNAUTAIRE 2025-2029	3 579 975	8 710 000	7 787 000	2 865 000	2 535 000	25 476 975
SERVICES AU PUBLIC ET CADRE DE VIE	2 010 983	3 435 000	2 685 000	535 000	985 000	9 650 983
Extension réhabilitation du conservatoire	189 700	2 000 000	1 950 000	-	-	4 139 700
Extension de la médiathèque	100 000	900 000	200 000	-	-	1 200 000
Centre aquatique (travaux énergétique)	774 040	-	-	-	-	774 040
Fonds de concours aux communes	684 097	350 000	350 000	350 000	-	1 734 097
Fonds de concours schéma cyclable	178 146	100 000	100 000	100 000	100 000	578 146
Participation à la construction d'une nouvelle caserne de pompiers	-	-	-	-	400 000	400 000
Subventions aux particuliers environnement (rénovation énergétique, YOU)	85 000	85 000	85 000	85 000	85 000	425 000
Fonds de concours MJC	-	-	-	-	400 000	400 000
AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	218 992	1 025 000	1 250 000	930 000	1 300 000	4 723 992
Révision annuelle du PLUI	25 000	25 000	170 000	-	25 000	245 000
Aménagement Moutardière	83 992	-	-	-	-	83 992
Subventions à l'immobilier d'entreprise	110 000	-	-	-	-	110 000
Participations Moutardière	-	1 000 000	1 080 000	930 000	1 275 000	4 285 000
DEPENSES D'EQUIPEMENT GENERAL	1 350 000	4 250 000	3 852 000	1 400 000	250 000	11 102 000
Construction siège	1 000 000	4 000 000	3 552 000	100 000	-	8 652 000
Acquisition et aménagement d'un local en centre ville	-	-	-	550 000	-	550 000
Autres opérations d'équipement divers	350 000	250 000	250 000	250 000	250 000	1 350 000
Construction d'une aire d'accueil des gens du voyage	-	-	50 000	500 000	-	550 000

ANNEXE 3 : PROGRAMMATION DES SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT DU BUDGET PRINCIPAL

La programmation des subventions d'investissement du budget principal est projetée comme suit :

	2025	2026	2027	2028	2029	TOTAL
PPI COMMUNAUTAIRE 2025-2029	855 000	1 754 000	1 455 000	1 038 000	180 000	5 282 000
SERVICES AU PUBLIC ET CADRE DE VIE	400 000	400 000	600 000	300 000	0	1 700 000
Extension réhabilitation du conservatoire		400 000	400 000	300 000		1 100 000
Extension de la médiathèque (limitée locaux du personnel)			200 000			200 000
Centre aquatique gros travaux énergétique	400 000					400 000
AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	455 000	654 000	155 000	180 000	180 000	1 624 000
Révision annuelle du PLUI			25 000			25 000
Remboursement avances ZAE Croix Mare	455 000	185 000	80 000	80 000	80 000	880 000
Remboursement avances ZAE Auzebosc extension		469 000	50 000	100 000	100 000	719 000
DEPENSES D'EQUIPEMENT GENERAL	0	700 000	700 000	558 000	0	1 958 000
Construction siège		700 000	700 000	458 000		1 858 000
Construction d'une aire d'accueil des gens du voyage				100 000		100 000

ANNEXE 4 : ETAT RECAPITULATIF DES ENGAGEMENTS PLURIANNUELS DU BUDGET PRINCIPAL

Yvetot Normandie a, jusqu'à présent, fait le choix de créer uniquement deux autorisations de programme (section d'investissement), dédiées aux fonds de concours attribués aux communes membres.

Le tableau ci-dessous récapitule l'échéancier et l'état d'avancement / consommation des deux autorisations de programme au 31 décembre 2024 :

Etat des autorisations de programme (AP) en cours d'exécution									
<i>Montants exprimés en euros (arrondis à l'euro le plus proche)</i>									
Autorisations de programme (AP)					Crédits de paiement (CP)				
Intitulé de l'AP	Année de création	Montant initial	Cumul des révisions	Montant AP révisé	CP antérieurs (réalisations cumulées au 31/12/2024)	2025	2026	2027	Cumul des exercices au-delà de 2027
Fonds de concours 2019 - 2028	2019	800 000 €	1 600 000 €	2 400 000 €	692 478 €	657 522 €	350 000 €	350 000 €	350 000 €
Fonds de concours CYCL'YN	2021	1 283 600 €	0 €	1 283 600 €	34 160 €	615 840 €	150 000 €	150 000 €	333 600 €

Le passage à une phase de construction des deux projets majeurs constituées par la construction d'un nouveau centre de ressources communautaires ou la réhabilitation/extension du conservatoire va conduire à proposer, lors de la séance d'adoption du budget 2025, la création d'une nouvelle autorisation de programme pour suivre spécifiquement l'avancement de ces opérations.

ANNEXE 5 : SYNTHÈSE DE LA PROSPECTIVE DU BUDGET ANNEXE ORDURES MÉNAGÈRES

La synthèse de la prospective actualisée du budget annexe ordures ménagères s'établit comme suit :

	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029
Produits de fonctionnement	3 450 833	3 327 536	3 012 348	3 394 893	3 623 269	3 792 036	3 937 186	4 089 014	4 247 825
Charges de fonctionnement	2 964 316	3 084 824	3 286 991	3 445 612	3 608 964	3 554 755	3 445 246	3 523 935	3 592 346
Épargne brute	486 516	242 712	- 274 643	- 50 719	14 304	237 281	491 940	565 079	655 480
Dép Inv. hs Capital	97 395	52 638	179 798	428 363	858 028	893 999	825 846	1 290 568	466 704
Emprunt	0	0	0	0	350 000	250 000	170 000	600 000	0
Résultat global de clôture	1 987 297	2 172 467	1 841 369	1 401 923	1 015 912	777 463	757 783	756 751	919 191
Variables de pilotage	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029
Encours du capital de dette au 31.12	123 333	0	96 665	83 332	419 999	637 147	759 867	1 302 257	1 210 081
Capacité de désendettement (en années)	0,3	0,0	- 0,4	- 1,6	29,4	2,7	1,5	2,3	1,8
Taux d'épargne brute	14,1%	7,3%	-9,1%	-1,5%	0,4%	6,3%	12,5%	13,8%	15,4%

ANNEXE 6 : SYNTHÈSE DE LA PROSPECTIVE DU BUDGET ANNEXE TRANSPORT

La synthèse de la prospective actualisée du budget annexe transport s'établit comme suit :

	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Produits de fonctionnement	386 649	701 825	791 411	849 639	1 075 000	1 089 850	1 024 923	1 040 222	1 055 750	1 071 511
Charges de fonctionnement	173 096	370 453	535 549	502 187	1 141 045	977 099	980 686	1 030 923	1 059 718	1 055 181
Épargne brute	213 553	331 371	255 861	347 452	- 66 045	112 751	44 237	9 298	- 3 968	16 330
Dép Inv. hs Capital	0	4 592	0	31 801	350 000	10 000	339 600	10 000	179 744	10 000
Emprunt	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Résultat global de clôture	475 134	801 914	1 057 776	1 373 427	957 382	1 060 133	764 770	764 068	580 356	586 686
Variables de pilotage	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Taux VT	0,00%	0,45%	0,45%	0,45%	0,55%	0,55%	0,55%	0,55%	0,55%	0,55%

ANNEXE 7 : SYNTHÈSE DE LA PROSPECTIVE DU BUDGET ANNEXE OFFICE DE TOURISME

La synthèse de la prospective actualisée du budget annexe de l'Office de Tourisme s'établit comme suit :

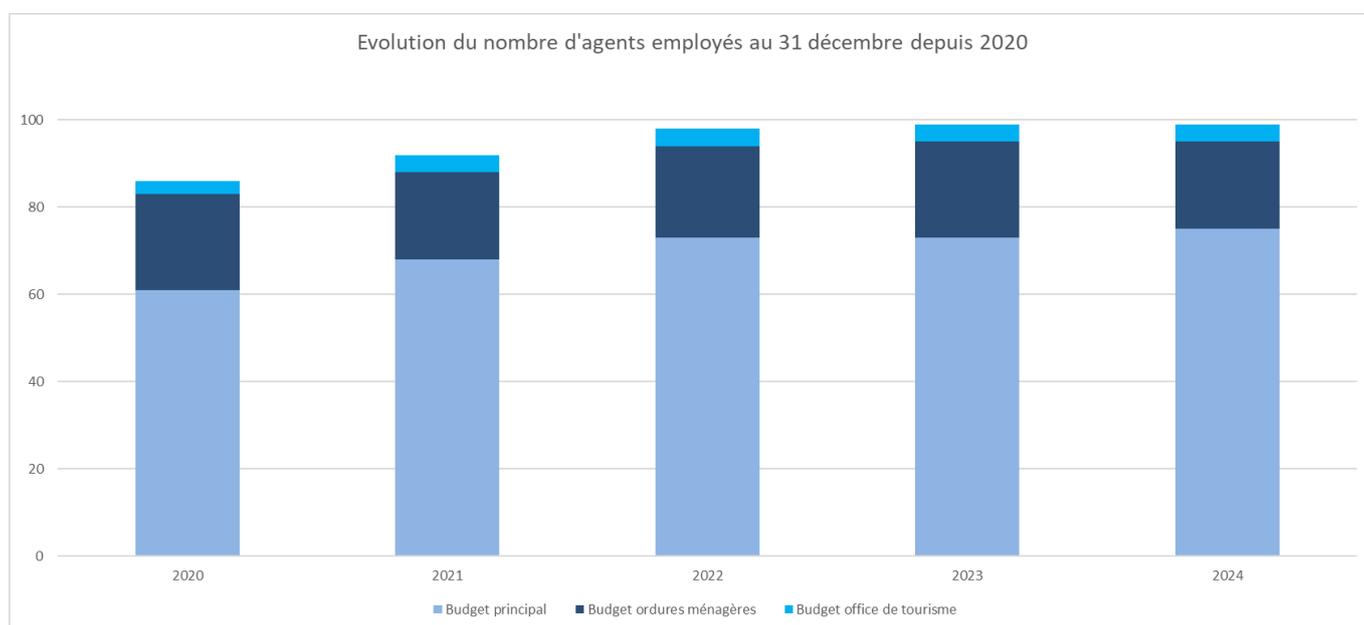
	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Produits de fonctionnement	202 465	206 944	248 684	258 131	251 921	250 623
Charges de fonctionnement	236 210	219 443	229 445	267 453	257 219	264 508
Epargne brute	- 33 745	- 12 499	19 239	- 9 322	- 5 299	- 13 885
Dép Inv. hs Capital	12 115	47 083	3 128	3 143	19 885	6 000
Emprunt	0	0	0	0	0	0
Résultat global de clôture	97 203	41 798	71 303	60 443	41 994	23 411

ANNEXE 8 : PRESENTATION DE LA STRUCTURE ET DE L'EVOLUTION DES DEPENSES ET DES EFFECTIFS

Les développements suivants sont dédiés à la présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs, conformément à la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, ainsi qu'au décret n° 2016-841 du 24 juin 2016.

1. Exécution et évolution prévisionnelle des dépenses de personnel

Au 31 décembre 2024, Yvetot Normandie emploie 99 agents (hors remplacements de 4 agents absents), répartis comme suit : 75 agents rémunérés sur le budget principal, 20 agents sur le budget des ordures ménagères et 4 agents sur le budget office de tourisme.



L'année 2024 fût principalement marquée par :

- **La création de 5 postes permanents et non-permanents**, répartis comme suit :
 - Un poste de chargé(e) de mission infrastructure et cybersécurité, en remplacement d'un poste d'apprenti ;
 - Un poste de chargé(e) du système d'information géographique ;
 - Un poste d'assistante administrative au point d'accès au droit (PAD) par transfert de compétences ;
 - Un poste d'attaché au service ressources humaines ;
 - Un poste découplé au conservatoire pour scinder la formation musicale et l'enseignement « piano-jazz » ;
 - Un poste de conseiller(ère) en séjour (emploi saisonnier de 6 mois sur le budget de l'office de tourisme) ;
- **La survenance du terme de 2 contrats à durée déterminée** sur des emplois non-permanents du budget des ordures ménagères, non-renouvelés.

1.1. Budget principal

Pour 2024, les dépenses de personnel du budget principal (chapitre 012 excepté les frais de personnel extérieur) s'élèvent à 3 425 013 €, soit un **taux de réalisation de 95,49 % du budget prévisionnel**.

Cet écart s'explique principalement par des vacances de postes pendant des durées plus ou moins longues.

Ces dépenses représentent **un peu plus de 36 % des dépenses réelles de fonctionnement du budget principal** (contre 34 % en 2023).

Elles regroupent les salaires des agents, les charges salariales et patronales, des charges diverses telles que : l'assurance statutaire, les tickets restaurants, la contribution aux œuvres sociales, la médecine préventive, etc...

Au 31 décembre 2024, les effectifs du budget principal se répartissent comme suit :

	Nombre d'agents rémunérés	Equivalent temps plein (ETP)	Dont contractuels sur postes permanents	Dont contractuels sur emplois non permanents et apprentis	Contractuels remplaçants en sus
Conservatoire de musique (311)	23	17,53	10	0	0.5
Médiathèque (313)	14	13,07	2	0	0.5
Urbanisme (510)	6	5,60	3	1	0
Mobilité (820)	1	1	0	0	0
Administration et autres	31	29,80	7	6	1
TOTAL	75	67	22	7	2

Les rémunérations brutes des agents territoriaux sont composées :

- D'un salaire de base, déterminé en fonction du grade et de l'échelon de l'agent,
- D'un complément de rémunération, dit Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI), lié aux fonctions ou sujétions particulières du poste,
- D'un Supplément Familial de Traitement (SFT),
- Des primes (régime indemnitaire, astreintes, ...),
- Et d'heures supplémentaires.

Pour 2024, ces éléments de rémunération se répartissent comme suit (salaires bruts hors charges patronales) :

	Personnel titulaire	Personnel non titulaire	Apprentis	TOTAL
Rémunération	1 234 439 €	550 259 €	37 092 €	1 821 790 €
NBI et SFT	38 159 €	8 652 €		46 811€
Autres indemnités	291 051 €	132 387 €		423 438€
TOTAL	1 563 649 €	691 298 €	37 092 €	2 292 039 €

Pour l'année 2025, les dépenses de personnel seront marquées par une variation de l'ordre de + 3 % par rapport au budget primitif 2024 (soit environ + 105 K€), compte tenu :

- De la non-reconduction de la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat ;
- De l'augmentation des cotisations patronales (maladie et CNRACL) pour les agents CNRACL ;
- Des coûts liés aux prévisions de remplacements d'agents absents ;
- Des coûts supplémentaires générés en année pleine par les recrutements opérés en 2024 et ceux de 2025 ;
- Des avancements d'échelons, de grades et de promotions internes potentiels en lien avec l'ancienneté des agents.

1.2. Budget annexe des ordures ménagères

Pour 2024, les dépenses de personnel du budget ordures ménagères (chapitre 012 excepté les frais de personnel extérieur) s'élèvent à 944 596 €, soit un taux de réalisation de 94,69% du budget prévisionnel.

La masse salariale représente environ 29 % des dépenses réelles de fonctionnement du budget ordures ménagères.

Au 31 décembre 2024, les effectifs de ce budget annexe se répartissent comme suit :

	Nombre d'agents rémunérés	Equivalent temps plein (ETP)	Dont contractuels sur postes permanents	Dont contractuels sur emplois non permanents	Contractuels remplaçants en sus
Collecte	9	8,65	3	0	2
Déchetteries	5	4,43	0	0	0
Administratifs	5	6	1	1	0
Entretien	1	0,21	0	0	0
TOTAL	20	19,29	4	1	2

Pour 2024, les éléments de rémunérations brutes de ces agents se répartissent comme suit :

	Personnel titulaire	Personnel non titulaire	TOTAL
Rémunération	345 028 €	162 065 €	507 093 €
NBI et SFT	8 703 €	1 093 €	9 796 €
Autres indemnités	83 277 €	30 332 €	113 609 €
TOTAL	437 008 €	193 490 €	630 498 €

En 2025, les dépenses de personnel devraient se stabiliser par rapport aux crédits ouverts en 2024 (à près de 990 K€), en raison :

- De la non-reconduction de la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat ;
- De l'augmentation des cotisations patronales (maladie et CNRACL) pour les agents CNRACL ;
- Des avancements d'échelons et de grades en lien avec l'ancienneté des agents ;
- De la non-reconduction de 2 postes non permanents arrivés à leur terme en 2024 ;

- De la création de 3 postes en lien avec la réalisation des projets spécifiques programmés sur ce budget : mise en œuvre du PLPDMA, conteneurisation des recyclables, gestion des biodéchets et modification des rythmes de collecte.

1.3. Budget annexe Office de tourisme

Pour 2024, les dépenses de personnel du budget de l'Office de Tourisme (chapitre 012) s'élèvent à 176 009 €, soit un **taux de réalisation de 97,24% du budget prévisionnel**.

La masse salariale représente **environ 66 % des dépenses réelles de fonctionnement du budget de l'Office de Tourisme**.

Au 31 décembre 2024, les effectifs de ce budget annexe se répartissent comme suit :

	Nombre d'agents rémunérés	Equivalent temps plein (ETP)	Dont contractuels sur postes vacants
Administratifs	4	3,24	3
TOTAL	4	3,24	3

Pour 2024, les éléments de rémunération brute de ces 4 agents (ainsi que du contractuel saisonnier recruté à 80% sur 6 mois pendant la période estivale) se répartissent comme suit :

	Personnel titulaire	Personnel non titulaire	TOTAL
Rémunération	11 148 €	85 256 €	96 404 €
NBI et SFT	0 €	855 €	855 €
Autres indemnités	599 €	19 747 €	20 346 €
TOTAL	11 747 €	105 858 €	117 605 €

Pour l'année 2025, est envisagée **une stabilisation de la masse salariale** (à près de 175 K€), en raison principalement de :

- La non-reconduction de la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat ;
- L'ajustement de la durée du contrat saisonnier à 80 % de temps travaillé sur 4,5 mois.

2. Evolution des avantages en nature

La Communauté de Communes n'attribue aucun avantage en nature.

3. Evolution du temps de travail

Le protocole sur l'organisation du temps de travail applicable à compter du 1^{er} janvier 2022 a été validé par les membres du comité technique le 25 novembre 2021 et adopté en conseil communautaire le 9 décembre 2021.

Conformément à la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, le temps de travail effectif à la Communauté de Communes est de 1 607 heures (durée légale du travail).

Par exception aux 1 607 heures, certaines catégories d'agents du service ordures ménagères bénéficient de jours minorant leur temps de travail effectif annuel : jours de pénibilité.

ANNEXE 9 : PRINCIPALES CARACTERISTIQUES ET EVOLUTION DE L'ENDETTEMENT

1. Encours de dette

Tous budgets confondus, l'encours de dette au 31 décembre 2024 s'élève à 1 421 508,39 €.

2. Principales caractéristiques de l'encours de dette

a. La ventilation de l'encours de dette entre les différents budgets

Budget	Capital restant dû au 31/12/2024	%
Budget principal	1 338 174,94 €	94,14 %
Budget ordures ménagères	83 333,45 €	5,86 %
TOTAL	1 421 508,39 €	100 %

Le budget principal porte la quasi-totalité de l'encours de dette de la CCYN.

b. Une répartition de l'encours de dette entre différents prêteurs

Tous budgets confondus, la répartition de l'encours de dette par prêteur s'établit de la manière suivante :

Prêteur	Montant emprunté	Capital restant dû (CRD) au 31/12/2024	% du CRD
Crédit agricole	1 149 050,00 €	608 887,49 €	42,83 %
Caisse d'Épargne	1 400 000,00 €	522 513,13 €	36,76 %
La Banque Postale	732 210,00 €	290 107,77 €	20,41 %
Autre	911,61 €	- €	0,00 %
TOTAL	3 282 171,61 €	1 421 508,39 €	100 %

c. La répartition de l'encours de dette selon le type de taux (fixe, variable)

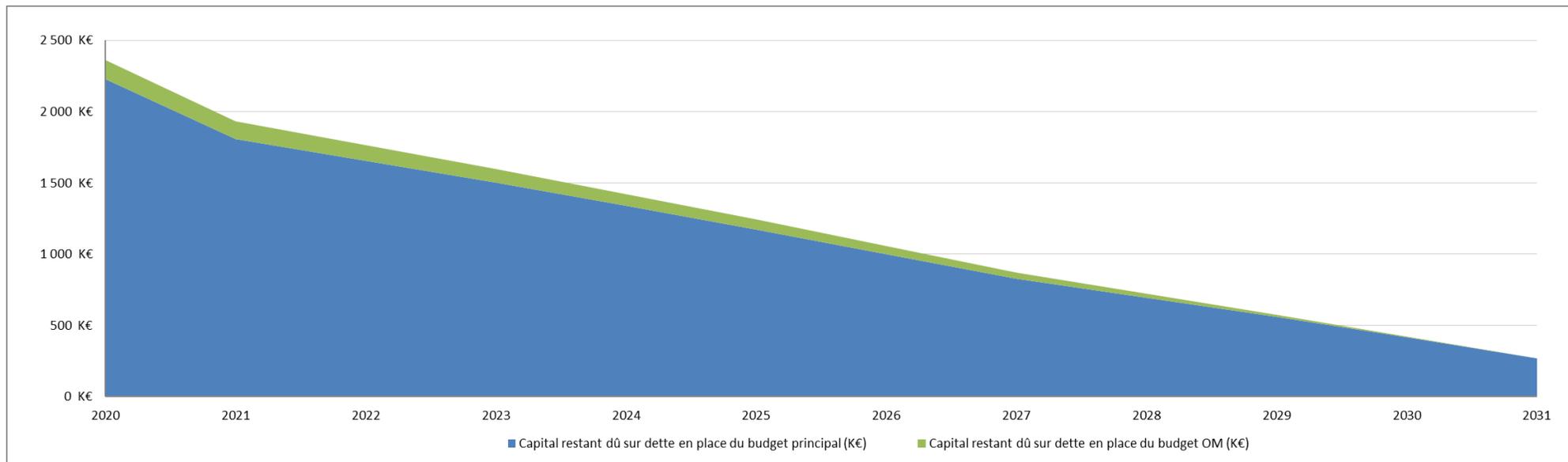
Tous budgets confondus, l'encours de dette au 31 décembre 2024 se répartit de la manière suivante :

- Par des emprunts à taux fixe : 67,58 % ;
- Par des emprunts à taux révisable ou variable : 32,42 %.

3. Profil d'extinction de l'encours de dette actuel

Depuis le début du mandat, la CCYN a poursuivi un objectif de diminution de l'encours de dette.

Ainsi, en l'absence de souscription de nouveaux emprunts, le profil d'extinction de dette a naturellement diminué progressivement comme suit :



En l'état, tous budgets confondus, le montant annuel de remboursement du capital de la dette s'établit en moyenne à environ 180 K€ par an jusqu'en 2027, puis baissera à 150 K€ de 2028 à 2031.

Le budget principal présente au 31 décembre 2024 un ratio de désendettement inférieur à 1 an.

En revanche, en l'absence d'épargne positive à la fin de l'exercice 2024, le budget annexe des ordures ménagères ne présente aucune capacité de désendettement.

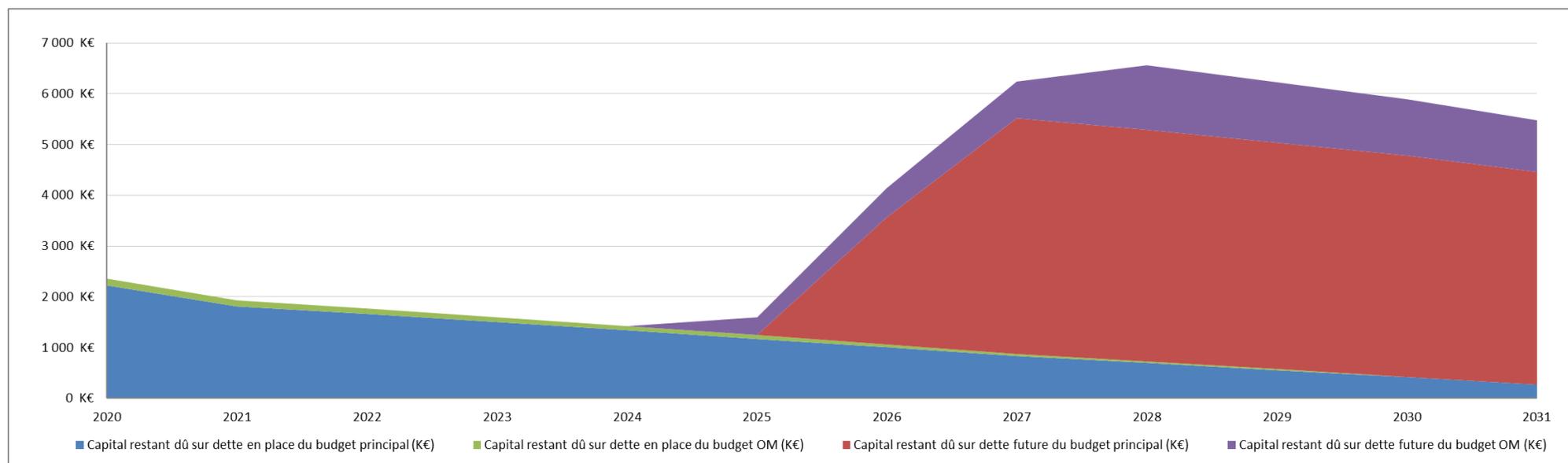
4. Objectifs en matière de gestion de dette et de trésorerie pour 2025

Les **objectifs de la CCYN en matière d'endettement** pour l'exercice budgétaire 2025 et les suivants seront différents en fonction du budget considéré :

- Budget principal : compte tenu du phasage des crédits sur les opérations de construction majeure (tel qu'évoqué en annexe n° 4), aucun nouvel emprunt ne sera nécessaire pour financer les opérations d'investissement en 2025. Néanmoins, le niveau des dépenses pressenti sur les exercices 2026 et 2027 invitera à mobiliser une dette nouvelle dans la limite de 4,7 M€ sur une durée prévisionnelle de 30 ans.
- Budget ordures ménagères : le recours à l'emprunt pour financer le programme d'investissement sera nécessaire dès 2025 et jusqu'en 2028 pour un montant de 1,370 M€ sur une durée prévisionnelle moyenne de 15 ans.

Les montants empruntés seront ajustés en cours d'exercice en fonction du besoin réel de financement afin de limiter les frais financiers induits.

En l'état des projections, tous budgets confondus, le profil d'extinction de dette sera modifié comme suit :



Fin 2029, le budget principal et le budget ordures ménagères devraient respectivement présenter un ratio de désendettement inférieur à 3,5 ans et à 2 ans, en cohérence avec les objectifs stratégiques fixés en matière de soutenabilité de la dette.

Enfin, **en 2025, au regard de la trésorerie dont elle dispose, la CCYN reconduira une opération de placement financier** conformément à l'article L. 1618-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ainsi, l'ouverture des deux comptes à terme (pour 750 000 € et 849 000 €) autorisée par délibération du conseil communautaire du 15 février 2024 sera renouveler.

Cette recette étant susceptible de varier en fonction du taux proposé par les services de l'Etat et n'ayant pas vocation à être reconduite durablement, celle-ci n'a pas été prise en compte dans les prévisions et sera constatée en produits supplémentaires le cas échéant.